

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 27 Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 16 septembre 2020

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, LANTERI, DUFAYET, ROLLET, FAUQUEUR, GABIRON, SOULIER-SOTGIU, VIZIERES, JUMELET, LARDET-ROMBEAUX, LACHAS, BEDIN, KONCKI, CALABRE, ANDONI, WATERLOT, JASON, PARENTY, FOURSANE, DAUDI, BOULTAME, JOSE, BOUJDAG, DISANT, LE CUNFF, FIDI.

formant la totalité des membres en exercice.

Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance

MME SYLVAIN A DONNE POUVOIR A MME DUFAYET
MONSIEUR KHALFI A DONNE POUVOIR A M. LANTERI
MME EUSEBE A DONNE POUVOIR A MME KONCKI
M. GOURY A DONNE POUVOIR A MME CHEVALIER
M. MERLET A DONNE PROCURATION A M. ROLLET
M. FLOTTES A DONNE PROCURATION A M. VIZIERES

MME FAUQUEUR A QUITTE LA SEANCE AU COURS DES QUESTIONS ORALES.

Madame Simone DUFAYET est désignée secrétaire de séance.

Hommage de Madame le Maire à Monsieur Frédéric CUBAS-GLASER

Avant de commencer la séance de Conseil municipal, je tiens tout d'abord à rendre hommage à Frédéric CUBAS-GLASER, artiste vauréalien qui nous a malheureusement quitté le 14 avril après avoir lutté plusieurs années contre le cancer.

C'était un homme qui faisait l'unanimité dans le monde artistique de par son talent mais également par sa grande gentillesse et sa culture phénoménale.

D'origine espagnole, sa peinture était unique, faisant vivre les grands mythes. Il exprimait dans ses œuvres les combats de justice, d'égalité, de paix qui l'animaient.

Il a beaucoup œuvré pour l'ouverture de l'art contemporain au grand public et aux scolaires, en fondant notamment à Vauréal le salon Manganèse.

Depuis deux ans, il animait à la bibliothèque des Dames Gilles un cycle de conférences sur des artistes ou des œuvres plus passionnantes les unes que les autres.

Lors de son exposition à Vauréal, il a offert à la ville une œuvre de notre choix qui est accrochée en bonne place dans la salle du Conseil.

Il était aussi engagé, généreux, passionné.

Nous n'allons pas observer une minute de silence ; par contre, mes chers collègues, nous allons nous lever et applaudir Frédéric.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des 10 juin 2020 et 24 juin 2020.

M. Boultame intervient pour rétablir deux vérités ayant fait l'objet d'une discussion lors du dernier Conseil municipal :

1) Il conteste les propos de Madame le Maire qui certifiait ne pas avoir soutenu officiellement la candidature de Monsieur Benoît Hamon aux élections présidentielles. Il apporte la preuve que Madame le Maire a bien parrainé ce candidat en apposant sa signature sur la liste des soutiens annexée à la décision n° 2017-158 du Conseil constitutionnel, consultable sur le site de cette instance. Il ne pense pas que cette signature relève d'un faux ou d'un usage de faux.

2) Il regrette le manque d'humanité de Madame le Maire qui affirmait avoir pris des nouvelles du Vauréalien ayant fait un malaise devant la pizzeria des Toupets tout en déclarant que son état de santé était rassurant. Il fait savoir que ce Vauréalien est pourtant décédé le soir-même à l'hôpital. Il en profite pour apporter tout son soutien à sa famille, vauréalienne depuis vingt ans.

M. Boultame conclut par ses mots : « Vous avez le droit de ne pas savoir, vous avez le droit d'oublier, vous avez le droit de vous tromper mais vous n'avez pas le droit de mentir. » Il qualifie les propos de Madame le Maire de « mensonges » devant la représentation communale.

Madame le Maire déclare ne jamais avoir caché son soutien à Monsieur Benoît Hamon en 2017 et qu'elle l'appuierait certainement à nouveau s'il devait être candidat. En revanche, elle n'a pas souvenir d'avoir signé la liste de parrainage des candidats à l'époque, n'ayant pas été sollicitée par le parti socialiste et n'appartenant pas à ce parti. Par ailleurs, elle estime que les leçons de M. Boultame sur le mensonge sont malvenues au vu de son comportement durant la campagne électorale des Municipales.

Mme Fauqueur trouve insupportables les accusations systématiques portées par M. Boultame.

M. Le Cunff revient sur la dernière séance de Conseil municipal au cours de laquelle deux conseillers municipaux de la Majorité ont quitté la salle avant la clôture de la séance (au cours des questions orales). Il souhaite que, par respect, les élus participent aux débats jusqu'à la fin de la séance.

Madame le Maire, au vu de la durée des séances qui dépassent 1h du matin, comprend que certains élus, pour des raisons de santé ou professionnelles, puissent quitter l'assemblée avant sa clôture. Le respect consisterait à ne pas faire durer les Conseils municipaux aussi tardivement.

M.Le Cunff conçoit que les raisons de santé ou professionnelles conduisent à un départ anticipé mais, en l'occurrence, ce n'était pas pour ces motifs que les élus ont quitté la salle mais plutôt par lassitude.

Mme Disant explique que si la Municipalité répondait aux questions posées lors des séances précédentes, il ne serait pas nécessaire de les poser à nouveau et que, par conséquent, les séances seraient moins longues (10 questions sur 30 sont concernées en l'espèce).

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2020/95 relative à la signature de l'avenant n° 1 au contrat avec la société « GALLIMEDIA » pour l'hébergement du site Internet de la ville

Décision n° 2020/96 relative à la signature d'une convention avec l'association « L'ABEILLE CARRILLONNE » pour la gestion des ruches municipales, d'un montant de 1.200,00 €TTC

Décision n° 2020/97 relative à la modification de la décision n° 93/2020 du 09 juin 2020 portant sur le montant de la redevance annuelle 2020 des commerces

Décision n° 2020/98 relative à la signature d'une convention avec l'association « SAS ANIMAL-ETHIQUE » pour l'installation et l'animation d'une ferme pédagogique et d'un atelier intitulé « Route de la laine », dans le cadre du dispositif « Activ'Eté », sur le parc du Belvédère, d'un montant de 1.574,44 €TTC

Décision n° 2020/99 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Véronique SCHNEIDER, pour la création de chapeaux et d'accessoires de mode, au sein de « La Cour des Arts », d'un montant mensuel de 154,70 €H.T.H.C

Décision n° 2020/100 relative à la signature d'un contrat avec la société « NC3D environnement » pour la désinsectisation des bâtiments communaux, d'un montant de 4.320,00 €TTC

Décision n° 2020/101 relative à la signature d'un contrat avec la société « NC3D environnement » pour la désinfection des groupes scolaires et des crèches, d'un montant de 1.200,00 €TTC

Décision n° 2020/102 relative à la signature d'un contrat avec la société « NC3D environnement » pour la dératisation des bâtiments communaux, d'un montant de 7.152,00 €TTC

Décision n° 2020/103 relative à la signature d'une convention avec l'association « ATARAXIA » pour la mise à disposition de la salle polyvalente de l'école du Boulingrin pour des répétitions et des représentations théâtrales

Décision n° 2020/104 relative à la signature d'une convention avec la Fédération Nationale des Elus Républicains et Radicaux (FNERR) pour une formation intitulée « Comment améliorer le système de santé de nos territoires après la crise sanitaire », en direction d'un élu, d'un montant de 100,00 €TTC

Décision n° 2020/105 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Recyclage habilitation électrique BS BE manœuvre – Opération d'ordre électrique – Travaux simples », le 14 octobre 2020, en direction des agents communaux, d'un montant de 500,00 €TTC

Décision n° 2020/106 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Recyclage habilitation électrique BS BE manœuvre – Opération d'ordre électrique – Travaux simples », le 15 octobre 2020, en direction des agents communaux, d'un montant de 500,00 €TTC

Décision n° 2020/107 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Recyclage habilitation électrique – Opération d'ordre électrique en basse tension », en direction des agents communaux, d'un montant de 1.000,00 €TTC

Décision n° 2020/108 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », en direction des agents communaux, le 10 septembre 2020, d'un montant de 500,00 €TTC

Décision n° 2020/109 relative à la signature d'un contrat avec l'association « COULEURS ZEN LE PLAISIR D'UNE VIE SAINTE » pour l'animation d'un atelier bien-être, à l'Agora, d'un montant de 300,00 €TTC

Décision n° 2020/110 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », en direction des agents communaux, le 24 septembre 2020, d'un montant de 500,00 €TTC

Décision n° 2020/111 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Formation initiale des sauveteurs secouristes du travail », en direction des agents communaux, les 17 et 18 septembre 2020, d'un montant de 1.000,00 €TTC

Décision n° 2020/112 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », en direction des agents communaux, le 09 octobre 2020, d'un montant de 500,00 €TTC

Décision n° 2020/113 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », en direction des agents communaux, le 10 novembre 2020, d'un montant de 500,00 €TTC

Décision n° 2020/114 relative à la résiliation du bail consenti avec la société « FREE MOBILE » par décision du 04 novembre 2014 et de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société « FREE MOBILE » en vue de l'implantation de l'antenne-relais sur un autre site situé au sein du parc des sports, d'une redevance annuelle de 7.956,00 €

Décision n° 2020/115 relative à la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 19-13 pour la mission de maîtrise d'œuvre « Requalification de l'espace public devant les commerces de la place de la Bussie » avec le bureau d'études d'infrastructures « SCHEMA INFRA », d'un montant de 10.483,53 €TTC

Décision n° 2020/116 relative à la signature d'une convention avec l'association « VILLE VERTE » pour l'animation d'une sortie naturaliste sur le thème des arbres, des forêts et du déplacement des végétaux, d'un montant de 325,34 €TTC

Décision n° 2020/117 relative à la signature d'un contrat avec l'« EURL ICEA » (Ingénierie et Conseil en Environnement et Aménagement) pour une étude hydrogéologique réalisée sur deux terrains afin de déterminer la faisabilité de l'extension du cimetière existant ou de la création d'un nouveau cimetière, d'un montant de 9.000,00 €TTC

Décision n° 2020/118 relative à la signature d'un contrat avec la société « FAST DOCAPOSTE » pour l'acquisition de six certificats RGS* à destination des conseillers municipaux, d'un montant de 504,00 €TTC

Décision n° 2020/119 relative à la signature d'une convention avec « SICALINES SARL » pour la représentation de deux spectacles intitulés « Je suis magicien » et « C'est magnifique », à l'Agora, d'un montant de 1.835,70 €TTC

Décision n° 2020/120 relative à la signature d'une convention avec la société « CELLNEX France » pour l'installation d'équipements techniques liés à l'implantation d'antennes et de réseaux hertziens sur le chemin des Doucerons, d'une redevance annuelle de 7.956,00 €

Décision n° 2020/121 relative à la signature d'une nouvelle convention avec la société « CELLNEX France » pour l'installation d'équipements techniques liés à l'implantation d'antennes et de réseaux hertziens sur le parc des sports, d'une redevance annuelle de 2.000,00 €

Décision n° 2020/122 relative à la signature d'une convention avec la société « CELLNEX France » pour l'installation d'équipements techniques liés à l'implantation d'antennes et de réseaux hertziens au 1, place du Cœur Battant, d'une redevance annuelle de 7.956,00 €

Décision n° 2020/123 relative à la signature d'un contrat avec l'association « MEAC » pour la représentation de la fanfare « Pop Street », en itinérance sur la ville, à l'occasion de la fête des voisins solidaire, d'un montant de 2.600,00 €TTC

Décision n° 2020/124 relative à la signature d'un avenant au contrat avec la société « ARPEGE » pour acquérir une licence supplémentaire « CONCERTO OPUS », d'un montant de 177,60 €TTC

Décision n° 2020/125 relative à la signature d'une convention avec un auto-entrepreneur, pour la mise en place d'un atelier intitulé « Foot Freestyle » durant « Activ'Eté », d'un montant de 400,00 €TTC

Décision n° 2020/126 relative à la signature d'un bail de location d'un logement avec un agent communal, d'un montant mensuel de 640,00 €

Décision n° 2020/127 relative à la signature d'une convention avec l'entreprise « LE COTTAGE DES DUNES » pour l'hébergement de groupes de jeunes, dans le cadre du dispositif « Activ'Eté », d'un montant de 2.200,50 €TTC

Décision n° 2020/128 relative à la signature d'une convention avec le « CFA ACPPAV » pour la formation d'un apprenti sur la préparation du Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, d'un montant de 4.500,00 €TTC

Décision n° 2020/129 relative à la signature d'une convention avec la ferme d'Ecancourt pour des animations autour de la thématique de l'éco-pâturage, à destination des élèves Vauréliens, au jardin des Ombrages, d'un montant de 1.666,00 €TTC

Décision n° 2020/130 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « LES ZIGÔNEZ » pour la mise à disposition de salle pour des répétitions théâtrales

Décision n° 2020/131 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « UVOL » pour la mise à disposition de salle pour des répétitions théâtrales

Décision n° 2020/132 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « WEYLAND et COMPAGNIE » pour la mise à disposition de salle pour la pratique d'ateliers théâtraux

Décision n° 2020/133 relative à la signature d'un contrat de résidence d'artiste et de cession de spectacle avec la compagnie « EUTERPE PARIS » pour la mise à disposition de salle et la représentation d'un spectacle intitulé « Masterclagues », d'un montant de 2.260,00 €

Décision n° 2020/134 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « LES ATELIERS DU CONTREPOINT » pour un spectacle intitulé « Léontine et les embûches de Noël », d'un montant de 1.200 €

Décision n° 2020/135 relative à la signature d'un contrat avec la société « TERTIAIRE SECURITE » pour la présence de maîtres-chiens pour sécuriser le site du Marché de Noël, les nuits du 09 au 14 décembre 2020, d'un montant de 1.703,95 €TTC

Décision n° 2020/136 relative à la signature d'un contrat avec la société « CONCEPT EVENEMENT » pour l'installation d'une patinoire synthétique, du 10 au 14 décembre 2020, d'un montant de 8.676,00 €TTC

Décision n° 2020/137 relative à la signature d'un contrat avec l'association « AB OVO » pour la représentation d'une « P'tite guinguette », d'un montant de 600,00 €TTC

Décision n° 2020/138 relative à l'attribution d'un logement au 24 rue de l'Escarpolette, à une famille Vauréalienne suite à un sinistre, à compter du 1^{er} août 2020

Décision n° 2020/139 relative à la signature d'une convention avec « CAP'COM » pour une formation intitulée « Libérer sa créativité dans les affiches et flyers », en direction d'un agent du service Communication, d'un montant de 1.176,00 €TTC

Décision n° 2020/140 relative à la signature d'une convention avec la « SAS PRODEV ARFOS » pour une formation intitulée « L'enjeu comportemental dans les relations publiques », en direction de la Directrice de Cabinet, d'un montant de 1.815,00 €TTC

Décision n° 2020/141 relative à la signature d'une convention avec l'association « UFCV CNFA » pour une formation intitulée « Préparation du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport », en direction d'un agent, d'un montant de 7.450,00 €TTC

Décision n° 2020/142 relative à la signature d'un contrat avec la société « VERTIV France SAS » pour la maintenance de l'onduleur, dans la salle serveur informatique à l'Hôtel de Ville, d'un montant de 1.325,10 €

M.Le Cunff souhaite intervenir sur les décisions n° 114 et n° 120 relatives aux antennes relais. Il conteste leur démultiplication sur la commune alors qu'une recommandation du code des postes et des communications électroniques préconise de limiter l'impact visuel de ces antennes en encourageant les opérateurs à partager les mâts sur un site.

Madame le Maire affirme avoir incité les opérateurs à ce partage et regrette de ne pas avoir le pouvoir de les y obliger. Par exemple, la ville a pu seulement négocier avec Bouygues sur l'installation de deux antennes (Parc des sports et Hôtel de ville) au lieu des cinq demandées. Par ailleurs, l'Etat exige une couverture sur tout le territoire : les collectivités territoriales qui entravent le développement des réseaux se retrouvent au tribunal. En outre, si la ville refuse une occupation du domaine public, les opérateurs vont se tourner vers des terrains privés, empêchant tout droit de regard de la commune. Elle fait part d'un paradoxe : la population s'élève contre l'installation des antennes tout en réclamant une couverture pour le téléphone, et maintenant pour le télétravail.

M. Le Cunff suggère la mise en place d'une charte paysagère afin de limiter la prolifération de ces antennes tout en conservant une bonne couverture du réseau et une consultation des riverains afin de ne pas renouveler la levée de boucliers de l'été dernier lorsque les habitants ont découvert l'installation imposante d'un mât au Parc des sports.

Madame le Maire réplique que, concernant le Parc des sports, l'antenne a été déplacée loin des riverains et concernant le terrain de base-ball, l'association concernée a été informée et il n'existe pas de riverains immédiats. Elle ajoute que si la ville mettait en place des consultations, il n'y aurait aucune antenne-relais sur la ville.

M. Le Cunff est partisan d'un développement plus systématique des décisions collégiales, avec avis des citoyens, pas uniquement sur le thème des antennes relais. Ce ne sont pas les riverains immédiats qui sont les plus impactés mais ceux situés à une cinquantaine de mètres, ce qui va être le cas au niveau du terrain de base-ball.

Madame le Maire rappelle qu'au niveau national, si la France avait fait un référendum sur la peine de mort, celle-ci serait encore en vigueur. Idem pour l'implantation de la mosquée au niveau local. Sur certains sujets, il est préférable de prendre des décisions plutôt que de faire des référendums.

M.Le Cunff insiste pour qu'une négociation soit entamée avec les opérateurs en vue d'une mutualisation des mâts afin de préserver les paysages.

Mme José demande des précisions sur la décision n° 115 relative à la mission de maîtrise d'œuvre « Requalification de l'espace public devant les commerces de la place de la Bussie ». Elle s'interroge sur l'augmentation de l'enveloppe qui passe de 1 million d'euros à 1,269 millions (+ 27%).

M.Lanteri explique qu'au fur et à mesure de l'avancée dans la maîtrise d'œuvre, des actions complémentaires (par exemple, dans le choix des matériaux) sont menées par rapport à ce qui était prévu dans le cahier des charges initial. C'est le cas dans ce dossier pour les parties « espaces verts » et accessibilité aux commerces. Il faut attendre les résultats de la consultation des entreprises pour obtenir le coût définitif de cette opération. Une subvention sera demandée dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional.

Mme Disant, à propos de la décision n° 117 portant sur la mise en œuvre d'une étude hydrogéologique, s'étonne qu'un chiffre ait été modifié à la main. Le contrôle de légalité a-t-il bien été exercé sur ce chiffre modifié ?

M.Boultame demande des preuves.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

M.Le Cunff, citant la décision n° 139, est intrigué par le montant de la formation destinée à un agent du service Communication ainsi que par sa distance (Lyon alors qu'il existe des agences de formation plus proches). Pourquoi avoir choisi une formation si loin et si cher ?

Madame le Maire, lassée des soupçons qui pèsent sur la Municipalité, fait savoir que cette formation a été effectuée en visioconférence et qu'elle fait confiance à la Direction des ressources humaines et au Directeur général des services pour le choix des prestataires.

Mme Disant réplique qu'il relève du rôle de l'opposition de contrôler l'action de la Majorité.

M.Boultame demande communication de la facture en question.

Madame le Maire oppose un refus.

M.Boultame déclare que cette facture est un document communicable dont il fera la demande officiellement par courrier.

M.Le Cunff déclare être soucieux de l'utilisation des deniers publics. L'objet de la question était juste de savoir si la ville ne pouvait pas trouver des solutions alternatives.

Mme José s'interroge sur le coût onéreux et l'aspect individuel de la formation évoquée dans la décision n° 140. Elle estime que d'autres agents auraient pu en bénéficier, notamment la personne en charge de l'accueil téléphonique des usagers.

Madame le Maire déclare qu'elle n'a rien à répondre à cette remarque.

I- ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation de Madame Valentine CALABRE en tant que conseillère municipale suite à la démission de Madame Nathalie ERAMBERT

Madame Nathalie ERAMBERT, conseillère municipale de la liste « Vauréal, partageons l'avenir », a fait part à Madame le Maire de sa volonté de démissionner de son mandat, par courrier reçu en Mairie le 01 septembre 2020.

Un nouveau conseiller municipal doit donc être installé à l'occasion de cette séance.

La réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sur laquelle l'élu démissionnaire était candidat.

Le suivant de la liste « Vauréal, partageons l'avenir », Madame Valentine CALABRE, est donc invitée à siéger au sein de l'assemblée délibérante.

M.Boultame tient à remercier Madame Nathalie Erambert pour son engagement depuis 2014 et souhaite la bienvenue à Madame Valentine Calabre.

<p><i>Le Conseil municipal, à l'unanimité, a procédé à l'installation de Madame Valentine CALABRE en tant que conseillère municipale.</i></p>

1.2 Désignation d'un nouveau membre pour siéger au sein du SIERTECC

Lors du Conseil municipal du 10 juin 2020, il a été procédé à la désignation des membres pour siéger dans les organismes extérieurs, au titre desquels le SIERTECC.

Dans ce cadre, Monsieur Raphaël LANTERI faisait partie des membres titulaires devant représenter la ville de Vauréal.

Monsieur LANTERI souhaitant se retirer du SIERTECC et le 1^{er} Conseil syndical se réunissant début octobre, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, désigne Monsieur Guillaume MERLET pour siéger au sein du SIERTECC.

1.3 Désignation d'un nouveau membre pour siéger au sein de la SPLA

Lors du Conseil municipal du 10 juin 2020, il a été procédé à la désignation des membres pour siéger dans les organismes extérieurs. Dans ce cadre, Monsieur Raphaël LANTERI avait été désigné pour siéger à la fois en tant que représentant de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement).

Le Conseil communautaire a désigné les 15 représentants de la CACP au sein du Conseil d'administration de la SPLA. Il s'avère que Monsieur Raphaël LANTERI représentera la CACP au sein de ce Conseil.

Les membres de l'Assemblée Spéciale bénéficient également de sièges au sein du Conseil d'administration. Ils devront lors de la séance d'installation proposer leur représentant au sein de ce Conseil, Monsieur LANTERI ne peut donc pas appartenir au Conseil d'administration et à l'assemblée spéciale.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA.

M. Boultaime qualifie la SPLA de gouffre financier pour les Cergyponains. Il s'enquiert de la vision de Monsieur David Bedin, candidat à l'assemblée spéciale, sur cette instance. Cette structure est-elle amenée à évoluer ?

M. Bedin, nouveau venu à la SPLA, déclare ne pas encore avoir de vision précise mais s'engage à représenter au mieux la commune. Il fera part de son avis une fois qu'il y aura siégé.

M. Boultaime en conclut que Monsieur Bedin se présente à une instance qu'il ne connaît pas. Le minimum consiste à se renseigner avant de postuler.

Madame le Maire rappelle qu'il est difficile, en début de mandat, de connaître parfaitement les structures pour lesquelles les élus vont s'investir, sinon il n'y aurait aucun candidat.

M. Boultaime fait savoir que la mission principale de la SPLA était l'aménagement du territoire cergyponain. Or, cet aménagement est arrivé à son terme. L'enjeu de cette société, composée d'une masse salariale considérable, est aujourd'hui d'aller vers une mutation (acte II).

M. Rollet explique que l'une des pistes d'évolution de la SPLA, liée à la fin de l'aménagement de l'agglomération, est le soutien à la rénovation thermique pour répondre aux besoins des acteurs publics et des bailleurs sociaux. Il accorde toute sa confiance à M. Bedin pour défendre les intérêts de la commune.

M. Lanteri complète ce propos en parlant d'ambition au niveau de la transition énergétique. Il rejoint les propos de Madame le Maire sur le nécessaire temps de découverte, par les élus, des institutions qu'ils représentent. Les qualités de M. Bedin présagent d'une bonne représentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, désigne Monsieur David BEDIN pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA.

1.4 Adoption du règlement intérieur régissant le fonctionnement du Conseil municipal

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de + 3.500 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal.

Une proposition de règlement intérieur, prenant en compte certains amendements proposés par la liste « Vauréal 2020 avec vous » lors du Conseil municipal du 10 juin 2020, est annexée à cette note afin d'établir des mesures d'organisation internes à la ville de Vauréal, en vue de faciliter le fonctionnement du Conseil municipal.

Le règlement est divisé en sept chapitres :

1. les séances du conseil
2. les commissions et les organismes extérieurs
3. la tenue des séances
4. les débats et l'adoption des délibérations
5. les comptes rendus
6. les modalités d'expression des élus de l'opposition
7. les dispositions diverses

M.Boultame remercie la municipalité pour l'effort de consensus dans la rédaction de ce règlement intérieur. Il espère que ce travail commun se poursuivra dans l'intérêt des Vauréaliens. Il rappelle la nécessité de s'ouvrir aux autres, de débattre et d'échanger (« esprit de dépassement »). Ce Conseil municipal ne doit pas constituer une simple chambre d'enregistrement du bureau municipal (risque de dérive) : les conseillers municipaux ne doivent pas voter « oui » ou « non » par discipline mais par conviction. Il souhaite que la fréquence des Conseils municipaux soit augmentée afin d'en réduire leur durée. Par ailleurs, cela permettrait à l'opposition de mieux préparer les dossiers (dont le volume est élevé) en amont.

M.Le Cunff fait part de l'insatisfaction des membres de l'opposition quant au local qui leur a été attribué pour leurs permanences (article 30 du règlement intérieur) : pas de connexion wi-fi, surface inférieure à 10m², absence de sanitaires, etc. Il demande que soit proposée une autre salle afin de travailler et de recevoir les gens dans de meilleures conditions.

Mme José juge inadmissible qu'en période de crise sanitaire, l'opposition ne puisse pas respecter la distanciation sociale dans ce local. C'est un manque de considération. Elle s'enquiert de la disponibilité des anciens locaux de l'Agora.

Madame le Maire explique que ces bureaux sont occupés par l'association GSVO.

Mme José fait remarquer que les membres de l'opposition, en tant que représentants de la population, ont droit à des locaux décents, pas moins qu'une association.

Madame le Maire, bien consciente que le local proposé n'est pas idéal, s'engage à faire à nouveau le tour des bureaux disponibles.

M.Le Cunff précise qu'il ne demande pas des locaux luxueux mais juste un minimum de correction. Il espère une réponse positive à cette requête.

M.Boultame estime que Madame le Maire se contente toujours du minimum : minimum dans la fréquence des Conseils municipaux, minimum dans le délai d'envoi des dossiers, etc. Il espère que la proposition d'accorder une vice-présidence à l'opposition en cours de mandat sera mise en œuvre.

<p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal pour la durée du mandat (2020-2026).</p>

II- DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 Souscription à la coopérative O'Watt citoyens

La crise climatique, l'épuisement des ressources fossiles sont au cœur des enjeux énergétiques : nos modes de production et de consommation ne sont pas durables et la hausse des prix de l'énergie, particulièrement électrique, est un énorme problème notamment pour les plus démunis, et le sera de plus en plus.

Rénovation de l'habitat, écoconstruction, permaculture, mobilité douce, énergie renouvelable, personne ne peut ignorer les initiatives qui prennent corps à ce titre en France.

A Cergy-Pontoise, le collectif « O' Watt citoyen », né le 18 mars 2019, s'est fixé comme objectif de produire sa propre énergie. Créée il y a plus d'un an, cette organisation éco citoyenne ne veut pas seulement sensibiliser la population de l'agglomération aux énergies renouvelables, elle veut aussi mobiliser élus et habitants, convaincue que la transition écologique passe par l'échelon local.

Concrètement, il s'agit pour le collectif d'associer habitants, associations et collectivités locales dans l'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics, écoles, collèges, lycées.

L'électricité ainsi produite pourrait soit être vendue à un réseau de distribution, Enercoop, Engie... soit consommée par les usagers du bâtiment concerné, soit consommée par les riverains, se constituant en « communauté énergétique ».

Le collectif O'Watt citoyen vise ainsi à produire localement de l'énergie renouvelable sur du foncier public ou privé à partir d'une épargne citoyenne. La coopérative s'inscrit dans le Val d'Oise : tout d'abord sur le territoire de Cergy-Pontoise puis ses alentours. Elle intègre l'ensemble de ses acteurs : citoyens, entreprises locales, associations et collectivités territoriales.

Affilié à Énergie partagée, O'Watt citoyen est le premier projet de ce type dans le Val-d'Oise, sur 300 projets dans toute la France.

Pour porter leurs réalisations, les fondateurs préparent la création d'une SCIC, société coopérative d'intérêt collectif. Ce type de coopératives de production offre l'avantage de rassembler des sociétaires aux statuts divers (collectivités locales, usagers, habitants, associations...) pour produire des biens ou services.

Une épargne ciblée, pour investir sur son territoire :

Au regard de ces éléments, la ville de Vauréal souhaite soutenir cette démarche citoyenne qui promeut le modèle d'appropriation citoyenne de l'énergie.

D'autres collectivités de l'agglomération de Cergy-Pontoise vont également adhérer à la société coopérative O'Watt Citoyen (OWC) : les villes de Cergy, Jouy-le-Moutier, Courdimanche, Maurecourt ainsi que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. L'assemblée constitutive d'O'Watt Citoyen est fixée le vendredi 25 septembre. Cette assemblée terminera la rédaction des statuts qui seront adoptés et élira son premier conseil coopératif.

Les statuts impliquent des catégories de sociétaires dont le rassemblement crée le multi-sociétariat qui caractérise la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), avec pour objectif de construire une œuvre commune.

Chaque sociétaire relève d'une seule des 4 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la société coopérative OWC :

• **Catégorie 1 : Producteurs des biens ou services et salariés**

Personnes physiques apportant activement leurs compétences et leur engagement pour le développement d'OWC (bénévoles actifs, salariés, bailleurs de toits : minimum 1 part).

• **Catégorie 2 : Citoyens coopérateurs**

Autres personnes physiques contribuant au développement de la société OWC par leur apport en capital (minimum 1 part).

• **Catégorie 3 : Acteurs territoriaux**

Les collectivités publiques sociétaires (minimum 10 parts) et autres personnes morales (minimum 1 part) apportant leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la société OWC (bailleurs de toits...).

• **Catégorie 4 : Partenaires**

Autres personnes morales contribuant au développement de la société OWC par leur apport en capital (minimum 1 part).

La ville de Vauréal souhaite s'engager dans le déploiement d'énergies renouvelables. A cet effet, des réflexions sont en cours entre la société coopérative OWC et la commune pour lancer des études et analyser le potentiel énergies renouvelables au sein de son patrimoine bâti.

Au regard de ces éléments, la ville de Vauréal souhaite adhérer à la société coopérative O'Watt Citoyen. Les statuts seront déposés en préfecture à l'issue de l'assemblée générale constitutive programmée le 25 septembre 2020.

L'adhésion à la société OWC se fait par souscription de parts au capital, avec un minimum de 10 parts, dont le montant est de 1.000 euros.

M. Boujdag espère que de nombreuses initiatives émergeront. Il demande que le membre suppléant soit issu de l'opposition.

Madame le Maire répond favorablement à la demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des statuts de la société « O' WATT CITOYEN », décide

- *d'adhérer à la société « O' WATT CITOYEN » ;*
- *de souscrire dix (10) parts sociales et de verser la somme de 1.000 euros, représentant le minimum de parts en tant que sociétaire « Acteurs territoriaux » ;*
- *de retenir le principe d'une représentation de la ville de Vauréal par la désignation de Monsieur David BEDIN en tant que représentant titulaire et de Monsieur Aziz BOUJDAG en tant que suppléant ;*
- *d'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

III- RESSOURCES HUMAINES

3.1 Protection sociale complémentaire - participation de la ville à la mutuelle santé

La protection sociale des agents territoriaux dite "statutaire" assure un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période, en cas de maladie, maternité ou accident de travail.

Dans la fonction publique, le système de mutuelle est différent de celui du secteur privé. L'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (protection sociale complémentaire), il lui appartient d'en souscrire une.

La notion de protection sociale complémentaire a été précisée par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007. Ainsi les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient et qui leur permettent de faire face aux conséquences financières des risques.

Les risques concernés sont :

- **Le risque santé** : c'est une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants tels que la pharmacie, les soins dentaires, l'hospitalisation, l'optique..., et plus communément appelée "mutuelle complémentaire".
- **Le risque prévoyance** : c'est un maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Il peut aussi s'agir du versement d'un capital en cas de décès.

Les collectivités territoriales peuvent participer à l'un ou l'autre des risques ou les 2. L'adhésion à une protection sociale complémentaire pour l'agent étant facultative, la participation de la collectivité territoriale l'est également.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 novembre 2013, a validé le principe de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire sur le risque "prévoyance".

Il est proposé que la collectivité participe également au risque "santé".

La collectivité peut opter pour l'une ou l'autre des procédures de participation suivantes :

- **La labellisation** : la participation financière est réservée aux agents disposant d'un contrat avec une mutuelle dite "labellisée" figurant sur une liste établie par la DGCL.
- **La convention de participation** : la participation financière est réservée aux agents adhérant au contrat proposé dans le cadre d'une convention de participation signée par la collectivité avec un organisme, au terme d'une mise en concurrence.

Les bénéficiaires concernés sont les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé, les agents retraités.

La collectivité ne peut proposer les 2 participations pour le même risque. Les deux procédures sont exclusives l'une de l'autre.

Propositions :

Le choix de la collectivité en ce qui concerne sa participation à la protection sociale complémentaire "Prévoyance" a été celle de la labellisation. Il est proposé d'adopter le même choix pour le risque "santé".

Cette participation financière serait versée en modulant le montant par catégorie. Cette solution semble la plus adaptée. Elle s'applique à chaque catégorie hiérarchique, pour tous les agents de cette même catégorie, toutes filières confondues. Les montants octroyés sont modulés, que l'agent appartienne à la catégorie C, ou B ou A de la manière qui suit :

CAT A = 15€

CAT B = 20€

CAT C = 25€

Mme José s'enquiert du nombre d'agents concernés par cette participation financière de la ville et du coût pour la collectivité.

Madame le Maire apporte les chiffres estimatifs de 77 agents pour un montant de 22.000 euros. Elle présage une montée en puissance du dispositif.

Mme José trouve qu'il serait intéressant d'établir des statistiques par catégorie.

Madame le Maire prévoit un bilan d'ici deux ans.

<p><i>Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire - risque santé – selon le barème par catégorie, à partir du 1^{er} janvier 2021.</i></p>

3.2 Mise en place du télétravail

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle et dans lequel, les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail.

Il s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de droit. Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et obligations que les autres agents.

Le télétravail présente des avantages non négligeables sur la conciliation de la vie professionnelle et la vie personnelle de l'agent.

On peut évoquer ainsi une meilleure qualité de vie, avec une souplesse d'organisation, moins de fatigue en raison des trajets mais aussi une meilleure concentration sans être interrompu, une reconnaissance de l'activité par une confiance de la hiérarchie, une compétence certaine avec une capacité à être autonome et fiable.

Il ne faut pourtant pas négliger quelques inconvénients dus notamment à l'isolement par rapport aux manques de contacts sociaux, de la séparation d'avec les collègues (sentiment de ne pas être au courant de ce qu'il se passe dans la collectivité), et des risques d'apparition de troubles musculo-squelettiques dus pour partie au travail plus intense avec moins d'arrêts ou de pause.

La mise en œuvre du télétravail doit tenir compte de l'ensemble de ces paramètres pour une bonne réussite.

Ainsi, les enjeux du télétravail sont multiples :

- l'évolution des modes d'organisation et de fonctionnement liée au développement des outils numériques
- l'amélioration des conditions d'exercice des fonctions pour les agents permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle

- l'opportunité de faire évoluer les modes de management et les rapports professionnels centrés sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent et la nécessité de construire de nouveaux collectifs de travail centrés sur les résultats et la qualité

Après l'analyse de la situation particulière durant la période liée au confinement en raison du COVID-19 durant lequel le télétravail a, pour ce cas de force majeure, été développé, et compte tenu de ce qui précède, la ville de Vauréal propose une expérimentation du télétravail auprès des agents pour la période d'1 année.

Mme José qualifie la mise en place du télétravail de « bonne mesure ». Toutefois, elle regrette que la notion de droit à la déconnexion n'ait pas été mise en avant dans la charte. Les agents ne doivent pas culpabiliser et se sentir corvéables. Les conséquences budgétaires n'apparaissent pas dans la note. Pourtant, la ville prenant en charge 50% du prix du transport, il devrait y avoir des économies.

Madame le Maire, sur l'aspect transport, fait savoir que la prise en charge ne concerne qu'une dizaine d'agents, le reste du personnel résidant sur Vauréal ou dans les communes alentour et utilisant leur véhicule. Pour ceux qui habitent dans le Vexin, ils ne bénéficient pas de transports en commun. Quant au droit à la déconnexion, la charte prévoit des plages horaires de mise à disposition de la collectivité. Elle affirme être favorable au bien-être au télétravail et accepter les modulations d'horaires. L'important est que le travail soit bien réalisé tout en contribuant à l'épanouissement des agents.

M. Boultaime rejoint cette vision « libérale » du travail. Il est favorable au développement du télétravail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de :

- la mise en place du télétravail à titre expérimental pour une durée d'1 an,
- la validation de la charte du télétravail et ses annexes.

IV- QUESTIONS GROUPEES

4.1 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal doit fixer le montant qui sera attribué au titre d'indemnité de fonction pour les élus. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire et sont fiscalisées.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat ou l'exercice des fonctions liées à l'existence d'une délégation de fonction donnée par le Maire.

Les bénéficiaires :

- Maire, Adjoints au Maire, conseillers municipaux délégués lorsque tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, conseillers municipaux sans délégations de fonction.

Répartition des indemnités de fonction :

Base de référence : elle est égale au montant de traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Actuellement indice brut 1022 (traitement annuel brut = 46 672.80€ valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2020)

Lors de sa séance en date des 10 et 24 juin dernier, le Conseil municipal a délibéré sur la fixation des montants des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, ainsi que sur les majorations.

Or, le Préfet, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité a émis des observations par courrier en date du 6 août 2020 et rappelé la nécessaire obligation pour le Conseil municipal de délibérer sur ce point, en 2 temps :

- 1) vote du montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe,
- 2) vote sur les éventuelles majorations établies sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Ces 2 votes peuvent intervenir au cours de la même séance.

Il est ainsi nécessaire de retirer les délibérations visées ci-dessus et de proposer au Conseil municipal de délibérer en 2 phases, telles qu'énoncées ci-dessus, afin d'être en conformité avec le contrôle de légalité. Les votes feront l'objet de 2 délibérations distinctes.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Celle-ci est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif de fonctions de Maire, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et des conseillers délégués en fonction de la strate de population et hors majorations.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est de : 12.095,80 € brut mensuel.

- 1) Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction hors majoration ainsi :
 - Indemnité de fonction du Maire au taux de 45.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Indemnité de fonction du 1^{er} adjoint au Maire à 22.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Indemnité des 8 adjoints au Maire à 20.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Indemnité des 6 Conseillers délégués à 12.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2) Il est proposé d'ajouter les majorations suivantes :
 - En raison du versement d'une subvention au titre de la dotation de solidarité urbaine, il convient de tenir compte d'une majoration applicable pour la fixation de l'indemnité individuelle de fonction du Maire à hauteur de 17,5% et des adjoints à hauteur de 4%.
 - Par ailleurs, Vauréal étant chef-lieu de canton, il est également appliqué pour la fixation de l'indemnité individuelle de fonction du Maire une majoration de 6.4% et de 1.6% pour les adjoints.

Les indemnités de fonction suivront la revalorisation des indices de la Fonction Publique Territoriale.

Un amendement à cette note a été déposé par la liste « Vauréal 2020, avec vous » réduisant les taux accordés au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués afin d'octroyer une indemnité aux 18 conseillers municipaux restants.

M. Boultame justifie le dépôt de cet amendement par le souci de rétablir l'équité entre les élus ayant une délégation et les simples conseillers municipaux. Il explique que la ventilation des pourcentages a été proposée en prenant soin de ne pas engendrer de hausse ou de

baisse de l'enveloppe globale. L'idée est d'accorder 100 euros brut à tous les conseillers municipaux afin de leur permettre d'exercer leur mandat (frais d'essence, de consommables, etc.) Cette pratique d'indemnisation de l'ensemble des conseillers municipaux existe dans d'autres communes (Eragny, Cergy). Sa mise en place sur Vauréal constituerait une véritable avancée dans l'histoire politique de cette commune.

Mme Disant annonce que les conseillers de l'opposition sont prêts à investir leurs 100 euros d'indemnités dans des parts sociales au sein de la coopérative O'Watt Citoyens.

M.Le Cunff souhaite s'assurer que M.Flottes a donné pouvoir à M.Vizières après avoir pris connaissance de cette note.

M.Vizières déclare que M.Flottes est parfaitement au courant qu'en lui donnant procuration, il voterait dans le même sens que lui.

M.Le Cunff souhaite qu'il soit inscrit au procès-verbal que le vote a été effectué deux fois avec un changement de résultat entre les deux.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultame, Le Cunff / 1 abstention : Mme Waterlot), rejette l'amendement proposé par « Vauréal 2020 avec vous » et se prononce favorablement sur :

- le taux de l'indemnité de fonction du Maire,
- le taux de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire,
- le taux de l'indemnité de fonction des conseillers délégués,
- le taux de majoration lié d'une part, au versement d'une dotation de solidarité urbaine et, d'autre part, au classement de la ville comme chef-lieu de canton.

4.2 Modalités de remboursement des frais liés à un ordre de mission

Les agents titulaires, stagiaires ainsi que les agents non titulaires, amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, peuvent bénéficier, s'ils remplissent les conditions fixées par les textes, du remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Notions importantes nécessaires pour la compréhension des modalités de remboursements :

- ✓ Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- ✓ Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative.
- ✓ Ordre de mission : acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service et qui lui permettra de bénéficier du remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

Les collectivités sont amenées à délibérer sur :

- la prise en charge de l'utilisation des transports en commun lors des déplacements,
- la détermination du montant de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute.

UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Les frais de transport en commun liés à un ordre de mission peuvent être pris en charge. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de service, les frais de parkings et de péage peuvent également être remboursés.

Pour les frais occasionnés par un départ en formation, journée de concours ou préparation concours ou examen professionnel, il convient d'appliquer le règlement intérieur des « départs en formation ».

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité plafonnée de 17,50 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit. Ces taux de remboursement sont modulables par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transports liés à un ordre de mission,
- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux forfaitaire de 17,50 € par repas et de 70 € pour les frais d'hébergement.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de service, sur autorisation de l'autorité territoriale ou de son représentant, de rembourser les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage.

L'utilisation du véhicule personnel n'est pas autorisée et ne conditionnera aucun remboursement de frais kilométriques.

Pour tout ce qui concerne les déplacements liés à des formations, concours, préparation concours ou examen professionnel : voir le règlement intérieur des « départs en formations ».

Il est également proposé au Conseil municipal de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) **afin de déterminer au cas par cas** les modalités de prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- le remboursement des frais de transports liés à un ordre de mission (en tenant compte des spécificités des départs en formation régis par le règlement intérieur des départs en formation),
- le remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite du taux de 17.50€ par repas si l'agent est en mission pendant la période comprise entre 12 h et 14 h pour le repas de midi et entre 19 h et 21 h pour le repas du soir,
- le remboursement des frais d'hébergement sur présentation des justificatifs dans la limite de 70€ pour les frais d'hébergement,
- de ne pas verser l'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- le passage à une délibération spécifique pour tout déplacement Outre-mer ou à l'étranger afin de déterminer au cas par cas la prise en charge des frais.

4.3 Indemnités pour les régisseurs – régies d’avances et de recettes

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d’avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d’un barème défini par l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le versement d’une indemnité de responsabilité est une faculté et non une obligation pour la collectivité. Cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l’encaissement des recettes dont il est chargé.

Le taux de l’indemnité doit être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.

Le montant de l’indemnité de responsabilité est déterminé en fonction des fonds maniés. Les modalités de détermination de ce montant sont différentes selon le type de régie concernée :

<i>TYPE DE REGIE</i>	<i>MODALITES DE DETERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMITES DE RESPONSABILITE</i>
Régie de de recettes	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement + montant du fonds de caisse éventuel sans tenir compte des recettes encaissées pour le compte de tiers privés
Régie d’avances	Montant maximum de l’avance pouvant être consentie définie par l’acte constitutif de régie
Régie d’avance et de recettes	Montant obtenu par l’addition du montant de l’avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement augmenté du montant du fonds de caisse éventuel

Un régisseur, chargé de plusieurs régies de services différents, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilités.

Compte tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de fixer les taux de ces indemnités à 100 % pour les régisseurs titulaires.

L’article 1617-5-I du code général des collectivités prévoit qu’un régisseur intérimaire peut être nommé :

- lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l’attente de la nomination d’un nouveau régisseur titulaire ,
- lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois ; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l’issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

En cas de nomination d’un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l’indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée de remplacement. Pour les seuls régisseurs de recettes, le montant de l’indemnité est majoré de 100% si les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d’exécution du service
- ✓ le nombre hebdomadaire moyen d’opérations d’encaissement doit être supérieur à 200

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M.Gabiron ne prend part au vote), décide :

- de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001,*
- de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixe,*
- de majorer le taux de 100% des indemnités prévues annuellement aux régisseurs de recettes remplissant les conditions,*
- d'approuver que les régisseurs intérimaires perçoivent l'indemnité de responsabilité en lieu et place des régisseurs titulaires au prorata de la durée de remplacement.*

4.4 Relais Assistants Maternels – convention d'objectifs et de financement

Le Relais assistants maternels est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Objectifs généraux

- **Informers parents et professionnels précités**
- **Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant**
- **Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile.

L'activité du Ram doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissements d'accueil du jeune enfant...), pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

La convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais assistants maternels » (Ram) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette subvention pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

Un financement complémentaire est créé pour les Ram qui s'engagent dans au moins une des trois missions supplémentaires décrites ci-après :

- **le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr**
- **la promotion de l'activité des assistants maternels**
- **l'aide au départ en formation continue des assistants maternels**

Cette nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service « Relais assistants maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise rend caduque la convention signée en date du 20 août 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La signature de cette nouvelle convention permet de percevoir un bonus forfaitaire de 3.000 € Le versement de ce financement complémentaire est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires citées ci-dessus, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture de pièces justificatives.

Cette convention est signée pour une période de 4 ans allant du 01/01/2019 au 31/03/2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'entériner les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais assistants maternels »,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service « Relais assistants maternels ».*

4.5 Cession par la ville des terrains et parties des sentes – rue Amédée de Caix de Saint-Aymour - à la SA HLM SEQENS du fait des fusions/absorptions de différents bailleurs sociaux dont la SA Domaxis ; Changement d'élu signataire du compromis et de l'acte de vente

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 comportait un dispositif majeur de restructuration des organismes de logement social consistant à instaurer l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas une taille qui lui permette d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques de manière autonome, de rejoindre un groupe.

C'est ainsi que le bailleur social DOMAXIS a rejoint en 2019 la SA d'HLM SEQENS, la nouvelle entité créée issue des fusions/absorptions de différentes entreprises sociales pour l'habitat.

La ville a déjà délibéré en 2018 pour vendre des terrains à DOMAXIS rue Amédée de Caix de Saint-Aymour. Par conséquent, du fait de l'absorption de DOMAXIS dans la SA d'HLM SEQENS, la vente doit s'effectuer à la SA d'HLM SEQENS.

De plus, du fait des élections municipales de 2020 et des nouvelles délégations de fonctions, le signataire du compromis de vente, de l'acte authentique ainsi que de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier ne sera plus Madame Marie Christine SYLVAIN mais Monsieur Raphaël LANTERI.

Mme Disant souhaite s'assurer que tous les conseillers municipaux, notamment les nouveaux élus (équipe renouvelée à 50%), connaissent l'historique de ce dossier qui dure depuis dix ans. Elle demande à M.Lanteri, qui reprend la délégation sur ce sujet, s'il en connaît tous les aspects. Par exemple, sait-il que des décisions du Conseil municipal concernant la vente de ces terrains ont dû être annulées à six reprises ? Elle cite quelques causes ayant motivé l'annulation (causes qui ne sont pas toujours liées à l'action de l'association « Les 3 Tilleuls ») : le non respect de la bande des 50m exigée par le SDRIF dans le permis de construire de K&B (2010), la non prise en compte de la TVA dans le prix de vente (2012), l'absence d'enquête publique avant de déclasser les sentes communales (2013), le retrait du permis de construire sans explication (2014), le dépôt du permis de construire hors délai (2015), etc. Elle précise qu'elle ne remet pas en cause la compétence des services administratifs. Elle déduit plutôt que ces annulations à répétition montrent une volonté politique de passer en force un dossier « mal ficelé ». S'adressant toujours à M.Lanteri, elle lui rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé par France Domaine à 486.000 euros pour 3 721 m², soit 162 euros le m². Elle estime que cet avis se base sur une mauvaise évaluation des terrains, qualifiés à l'époque de « friche boisée et herbeuse ». Or, le 18 juin 2019, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a jugé que « la parcelle en cause comportait avant le défrichement de 2016 une végétation dense et composée d'arbres de hautes tiges, dont certains ayant plus de 30m de haut et d'environ 30 ans d'âge. » Dès lors, elle se demande si le prix fixé par France Domaine ne devrait pas être réévalué à la hausse. Elle rappelle que ces terrains font partie du patrimoine naturel de Vauréal et elle estime qu'ils sont ici bradés. S'agit-il d'une « fleur » faite au promoteur ? Enfin, elle fait remarquer que l'avis de France Domaine date de 2014. Or, la réglementation prévoit que cet avis doit être

réévalué tous les ans. En conséquence, elle exige la preuve que la valeur des terrains n'a pas évolué depuis 2014.

M.Le Cunff affirme que ce dossier sensible est basé sur un mensonge : l'espace considéré n'est en rien une friche arbustive mais doit être regardé, au vu des deux derniers jugements du Tribunal administratif de Cergy, comme un espace boisé depuis plus de trente ans. Le défrichement, jugé illégal, a en outre été mené en période de nidification et a conduit à quatre gardes à vue. La construction de logements sociaux n'est qu'un prétexte (ce n'est pas le projet d'origine) visant à faire passer les villageois pour des nantis. La destruction de 4 000 m² d'espaces boisés a un impact sur le dérèglement climatique, sans compter l'atteinte portée à la richesse de la biodiversité. Les collectivités territoriales réellement engagées en matière d'écologie sacrifient l'espace bâti pour le convertir en espace naturel, pas l'inverse. Il propose que chacun vote en son âme et conscience à bulletin secret, après avoir débattu en ayant connaissance de tous les éléments, et en pensant aux générations futures qui ne profiteront plus de ce patrimoine. Il demande si Madame le Maire a bien transmis aux membres de sa majorité le dernier mémoire produit par l'association, notamment l'expertise d'un naturaliste.

Mme Foursane répond qu'elle a eu le document cité et qu'elle en a fait une lecture rapide.

M.Boultame fait lecture d'un manifeste signé il y a moins de six mois par Madame le Maire dans lequel il est écrit « Diminuer la programmation de logements nouveaux (...) Diminuer le rythme de l'urbanisation ». Il note les contradictions entre ce qu'elle dit et ce qu'elle fait : « La politique ce n'est pas mettre un nom sur un manifeste ».

M.Le Cunff tient à faire savoir qu'aucun villageois ne s'oppose à la construction de logements sociaux mais ces logements peuvent être créés sans détruire les espaces naturels. Il qualifie les décisions de la Majorité de « schizophrénie politique » : vous votez pour l'implantation d'antennes relais tout en adhérant à O'Watt Citoyen, vous mettez en place des actions de nettoyage de la ville mais sans mettre le nombre de poubelles suffisantes au quotidien, etc. Réfléchissons ensemble à la construction de 22 logements sociaux sur le village mais sans impact sur les zones naturelles.

Mme Disant constate que le NIMBY (Not In My Back Yard - mouvements de riverains qui protestent contre des installations près de leurs habitations au nom des nuisances qu'elles peuvent produire) dont les habitants du village étaient accusés par M.Morin est valable dans les deux sens. En effet, la Municipalité veut bien faire de la politique écologique pour ce qui se passe globalement dans le monde, mais pas pour la forêt de Vauréal.

M.Le Cunff voudrait savoir si l'acte autorisant le défrichement a bien été accordé par les services de l'Etat comme le demande le tribunal.

Madame le Maire prend acte de cette plaidoirie de l'association « Les 3 tilleuls » contre le projet de lotissement au village. L'affaire étant en instance d'être jugée au tribunal administratif, elle n'a pas à apporter de réponse aux questions posées. Par ailleurs, il n'y a pas de contradiction entre la signature du manifeste et ce projet.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultame, Le Cunff), décide de modifier la délibération n° 1.3/02/2018 du Conseil municipal du 14 février 2018 en remplaçant dans le contenu de cette délibération :

- le nom de Domaxis par le nom de SA d'HLM SEQENS,
- le nom de Madame Marie-Christine Sylvain par celui de Monsieur Raphaël Lanteri en tant que signataire du compromis de vente et de l'acte authentique de cession ainsi que tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.

M.Le Cunff demande si M.Flottes était en accord avec ce vote.

M. Vizières assure que c'est le cas.

4.6 Cinéma – demande de subvention au Conseil régional pour compensation de perte d'exploitation

Suite à l'épidémie de COVID19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré en France de mars à juillet 2020, entraînant en corollaire un confinement de la population avec fermeture des lieux publics dès le 16 mars 2020. Les cinémas faisant partie des lieux fermés, le cinéma

L'Antarès a fermé ses portes dès le 16 mars et n'a pu rouvrir que le 24 juin 2020. Ce sont donc 3 mois de recettes d'exploitation (billetterie, confiserie, événements spéciaux, ateliers pour les enfants) qui n'ont pu être encaissés.

Afin d'aider le secteur culturel en difficulté, le Conseil régional propose une « aide exceptionnelle d'urgence COVID 19 », pour accompagner les commerces culturels ayant dû fermer leurs portes pendant la crise sanitaire en couvrant une partie de leur perte d'exploitation pendant cette période. Cette aide s'adresse aux associations, aux professionnels, mais également aux collectivités territoriales.

Afin de combler la perte totale d'exploitation du cinéma pendant la période du 16 mars au 24 juin 2020 (aucune recette) et les pertes liées à une reprise timide en juillet-août 2020 du fait de l'absence de commercialisation de nouveaux films par les sociétés de production, il est demandé d'autoriser Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe en charge de la culture, à faire une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France.

Compensation de la perte d'exploitation du cinéma l'Antarès à hauteur de 5.000 € (montant maximum de la subvention).

La perte d'exploitation pour la période mars-août 2020 s'élève à :

- 57 996,73 € pour les recettes de billetterie
- 12 521,05 € pour les recettes de confiserie

2019	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Total
Nombre d'entrées	3517	5033	3507	1791	3148	1110	
Recettes entrées	15049,45	18442,32	14924,03	7459,1	13529,02	5494,34	74 898,26 €
Recettes confiserie	3 098,80 €	4 198,05 €	3 265,85 €	790,95 €	3 033,70 €	1 353,35 €	15 740,70 €
2020	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Nombre d'entrées	1701			175	985	1311	
Recettes entrées	5870,89	0	0	732,26	4274,85	6023,53	16 901,53 €
Recettes confiserie	1 136,25 €			93,50 €	823,60 €	1 166,30 €	3219,65 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe au Maire en charge de la culture, à signer tout document permettant d'effectuer une demande de subvention liée à la perte d'exploitation du cinéma l'Antarès durant l'épidémie de covid-19.

4.7 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du nouvel appel à projets pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020

Le fonds de soutien à l'investissement local, créé en 2016 par le ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, est renouvelé en 2020.

Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des EPCI à fiscalité propre de métropole et des départements d'Outre-mer.

La préfecture de la région d'Île-de-France a confié aux préfetures de département la mise en œuvre de ce dispositif de soutien à leur territoire.

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire de 2020, le Gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaire en autorisations d'engagement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

La dotation globale de DSIL supplémentaire accordée à l'Ile-de-France s'élève à 136,8 M€ Une première enveloppe de 68 M€ sera déléguée en 2020, le reliquat sera attribué début 2021. Les crédits DSIL mobilisés au titre du plan de relance devront soutenir des projets d'investissement structurants et prêts à démarrer rapidement.

Les critères fixés par l'Etat sont les suivants :

1. Les projets doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires suivantes :

- La transition écologique
- La résilience sanitaire
- L'entretien du patrimoine public historique et culturel classé et non classé

Seuls les projets qui s'intégreront à ces thématiques pourront être éligibles.

2. Le montant de la dépense « subventionnable » ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique.

3. La commune doit assurer néanmoins un financement minimum à hauteur de 20%.

La commune souhaite répondre au nouvel appel à projet pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2020, pour les projets suivants :

1- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux :

- le groupe scolaire des Groues
- le gymnase des Toupets

2- Réfection et mise aux normes du terrain synthétique d'entraînement au Parc des Sports

3- Remplacement et réfection des menuiseries extérieures au groupe scolaire des Toupets

4- Remplacement de l'éclairage des courts de tennis extérieurs par des éclairages Led

5- Réfection de deux blocs sanitaires au groupe scolaire de la Siaule Maternelle

Le plan de financement proposé à l'Etat est le suivant :

	Opération	Montant HT proposé	Montant TTC proposé	Subvention DSIL	Coût HT Ville
				2020	
1	Déploiement de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux				
	Groupe scolaire les Groues	90 000,00 €	108 000,00 €	72 000,00 €	18 000,00 €
	Gymnase des Toupets	135 000,00 €	162 000,00 €	108 000,00 €	27 000,00 €
	Sous-total	225 000,00 €	270 000,00 €	180 000,00 €	45 000,00 €
2	Réfection et mise aux normes du terrain synthétique d'entraînement au Parc des Sports	298 677,18 €	358 412,62 €	238 941,74 €	59 735,44 €
3	Remplacement et réfection des menuiseries extérieures au Groupe scolaire des Toupets	107 818,00 €	129 381,60 €	86 254,40 €	21 563,60 €
4	Remplacement de l'éclairage des courts de tennis extérieurs par des éclairages Led	28 880,00 €	34 656,00 €	23 104,00 €	5 776,00 €
5	Réfection de deux blocs sanitaires au Groupe scolaire de la Siaule	50 182,70 €	60 219,24 €	40 146,16 €	10 036,54 €
	Total général	710 557,88 €	852 669,46 €	568 446,30 €	142 111,58 €
			Prise en charge	80%	20%

Groupe scolaire des Groues et gymnase des Toupets

La dépense estimative pour l'installation de panneaux photovoltaïques au groupe scolaire des Groues et au gymnase des Toupets de 225 000,00 €HT soit 270 000,00 €TTC en section d'investissement du budget 2021 des Services Techniques.

La recette estimative de 180 000,00 € sera inscrite, après notification, en section investissement du budget des Services Techniques.

Parc des sports (terrain d'entraînement)

La dépense estimative pour la réfection et la mise aux normes du terrain synthétique d'entraînement au Parc des Sports de 298 677,18 €HT soit 358 412,62 €TTC en section investissement du budget 2021 des Services Techniques.

La recette estimative de 238 941,74 € sera inscrite, après notification, en section investissement du budget des Services Techniques.

Groupe scolaire des Toupets

La dépense estimative pour le remplacement et réfection des menuiseries extérieures au groupe scolaire des Toupets de 107 818,00 € HT soit 129 381,60 € TTC en section investissement du budget 2021 des Services Techniques.

La recette estimative de 86 254,40 € sera inscrite, après notification, en section investissement du budget des Services Techniques.

Parc des sports (courts de tennis)

La dépense estimative pour le remplacement de l'éclairage des courts de tennis extérieurs par des éclairages Led de 28 880,00 €HT soit 34 656,00 €TTC en section investissement du budget 2021 des Services Techniques.

La recette estimative de 23 104 € sera inscrite, après notification, en section investissement du budget des Services Techniques.

Groupe scolaire de la Siaule

La dépense estimative pour la réfection de deux blocs sanitaires au groupe scolaire de la Siaule de 50 182,70 €HT soit 60 219,24 €TTC en section investissement du budget 2021 des Services Techniques.

La recette estimative de 40 146,16 € sera inscrite, après notification, en section investissement du budget des Services Techniques.

M. Boultaime regrette que cette note n'ait pas été transmise en amont à l'opposition qui n'a pas pu prendre le temps de l'étudier.

M. Le Cunff en découvrant cette note réalise que des projets soulevés par son équipe dans les questions orales auraient pu être intégrés dans les demandes de subventions. Il déplore le manque de concertation. Un travail commun aurait permis de travailler sur des priorités.

Madame le Maire explique que cette délibération a dû être prise dans l'urgence car la Préfecture a signifié aux communes que les premiers arrivés seraient les premiers servis. Par conséquent, les dossiers sélectionnés sont ceux qui étaient prévus dans le programme ; la ville n'a pas créé de nouveaux projets dans ce cadre. L'argent non dépensé pourra être consacré à de nouveaux projets.

M. Boultaime émet des doutes quant à la phrase « premiers arrivés, premiers servis ». Les attributions de subventions sont soumises à des règles.

M. Le Cunff demande à ce que les nouveaux projets soient travaillés ensemble.

Madame le Maire accepte.

Mme José, faisant part de son expérience, pense que seuls deux projets sur cinq seront retenus par l'Etat.

M.Rollet précise que l'absence de commission Finances est liée à la méconnaissance de l'existence de ce dispositif à ce moment-là. Sinon, le dossier aurait été travaillé en amont avec l'opposition dans le cadre de cette commission

Mme Fidi aurait préféré que la Municipalité intègre l'isolation des bâtiments scolaires plutôt que l'installation de panneaux solaires, ce en raison du réchauffement climatique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les projets et leurs coûts approximatifs,
- d'autoriser Madame le Maire à présenter au titre du nouvel appel à projet pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local 2020, une demande de subvention pour ces 5 projets,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes conventions et tous actes administratifs afférents à ces demandes de subventions.

V- QUESTIONS ORALES

Liste des questions posées par la liste d'opposition « Vauréal 2020, avec vous ».

B.Le Cunff : Le côté répétitif des questions n'aurait pas lieu si nous avions des réponses précises.

5.1 Dépenses excessives de la ville

M.Le Cunff : Lors du CM du 24 mai, nous avons relevé certaines dépenses au budget qui nous sont apparues excessives. En particulier, l'achat d'un tabouret pour 1.556 euros et des pommiers à plus de 200 € le pied. A-t-on retrouvé la trace de ce tabouret et nos pommiers "rares" n'ont-ils pas trop souffert de la sécheresse ?

Madame le Maire : La ville a acheté un tabouret ergonomique pour un agent souffrant de problèmes physiques d'un montant de 1500 euros. Au bout de quatre ans, ce tabouret s'est cassé. Achat d'un second tabouret ergonomique se trouvant encore au cinéma à l'heure actuelle.

M.Vizières : Concernant l'achat des arbres du verger en octobre 2019, 23 fruitiers (et pas que des pommiers) ont été achetés pour 5.200€ TTC y compris la livraison et le matériel de tuteurage.

Madame le Maire : A ce jour, à l'exception d'un seul sujet, l'ensemble des fruitiers sont en bonne santé. Une garantie de reprise de 1 an est incluse dans le coût d'achat.

M.Le Cunff fait remarquer que la question a été posée parce-que les libellés des dépenses sont parfois trop flous. Il est normal qu'une dépense de 1.556 euros pour un tabouret soit jugée excessive et que la question soit posée.

5.2 Entretien des fontaines de la ville

M.Le Cunff : Le montant de la prestation pour l'entretien des fontaines nous avait paru très élevé. La question était de savoir s'il n'était pas préférable de former un membre de l'équipe des services techniques pour réaliser l'entretien pour baisser ce coût. Avez-vous travaillé avec les services pour voir si cette solution était envisageable ou pas ?

M.Vizières : Le contrat passé avec la société « Soisy arrosage » a été négocié de sorte que le montant soit le plus raisonnable possible. Il concerne les 5 sites énumérés ci-après et pas seulement les fontaines :

- La fontaine de l'Hôtel de ville
- La fontaine de la Place du rendez-vous

- Les bassins du Jardins anglais
 - La cuve enterrée du Parc des Sports destinée à la récupération des eaux pluviales
 - La cuve enterrée des services techniques destinée à la récupération des eaux pluviales
- Les prestations comprennent toutes les opérations de maintenance, de nettoyage, de mise en service et d'hivernage. Le prestataire, sur une période s'étalant de mai à novembre, procède à 16 visites au minimum par an. Ces visites occupent un technicien spécialisé pendant la totalité d'une journée. Le montant total ramené à la visite s'élève donc à 345 euros nets TTC. En outre, le prestataire s'est engagé par écrit à ne pas augmenter ses tarifs pendant toute la durée du contrat (4 ans maximum).

Le métier de Fontainier est une vraie spécialité qui demande une formation longue et continue. Enfin, la mise en concurrence depuis 2015 a permis de réaliser une économie substantielle de près de 40% puisque le montant de ces prestations est passé de 9.123,84 euros TTC à 5.513,28 euros TTC sur les 6 dernières années.

M.Le Cunff : L'entretien des fontaines n'intéressait donc aucun agent des services techniques.

M. Vizières : Fontainier est un métier très technique, demandant des années de formation.

5.3 Frais de représentation du Maire

M. Le Cunff : Lors du CM du 24 mai, Mme le Maire avait précisé qu'elle renonçait à ses indemnités de représentation à la hauteur de 2.000 € par an. Sur une ligne, lors du vote du budget, apparaissait à nouveau cette indemnité. Cette ligne a-t-elle été rectifiée en conséquence ?

Madame le Maire : Elle a été rectifiée et basculée sur l'enveloppe « formation élus ».

5.4 Protocole d'accord pour le nouveau LIDL

Mme Disant : Lors du CM du 10 juin, nous avons voté (contre) l'accord de principe en rapport avec le projet du nouveau LIDL. Il est absurde, voire irresponsable, de ne pas profiter de la réhabilitation de 191 logements aux Toupets pour faire une isolation thermique de meilleure qualité que celle annoncée. Le protocole d'accord ne prévoit pas une isolation thermique par l'extérieur parce que la plus-value en termes d'économies et de charges pour les locataires est limitée au regard du coût d'investissement nécessaire pour une telle intervention. On est très étonnés car, en matière d'isolation thermique, il y a toujours un retour sur investissement. On rénove des bâtiments pour faire plus joli alors qu'on est en période de réchauffement climatique. C'est en contradiction avec les objectifs du SCOT, du plan politique de la ville développé dans le cadre du contrat de ville 2015/2020, du plan Energie/Climat 2018/2023, du schéma régional air/énergie, du plan national de rénovation énergétique. Profitons de la rénovation des bâtiments pour intégrer la rénovation thermique. Va-t-il falloir attendre 30 ans de plus pour que ces logements soient moins gourmands en énergie ? De quelle manière comptez-vous imposer au bailleur un programme d'isolation énergétique bien plus ambitieux sur ces logements ?

Mme Fidi : C'est aussi une économie pour les locataires.

M.Lanteri : Pour information, lors du Conseil municipal concerné, vous n'aviez pas voté contre ; vous vous étiez simplement abstenus. Le protocole portait sur la destruction des triplex qui a fait l'objet d'un débat lors de la séance du 24 juin 2020. Il évoquait également la rénovation des 191 logements dont les travaux ont démarré en 2019. Actuellement, la réglementation thermique (RT) impose la RT 2012 lors de construction neuve ou partie nouvelle d'un bâtiment (pas les bâtiments existants). Les 191 logements sont en fin de réhabilitation (courant décembre 2020) et visent à passer d'une étiquette D à B. Les travaux

de réhabilitation consistent essentiellement à rénover l'intérieur des logements et des parties communes afin d'améliorer le confort et de réaliser des gains d'énergie pour les locataires. Quelques exemples de travaux d'économie d'énergie mis en oeuvre sur les 191 logements :

- Mise en place de chaudières à condensation avec ventouses en remplacement des chaudières gaz
- Remplacement portes palières
- Remplacement des menuiseries extérieures par du PVC (aucune modification des dimensions) et pose d'occultations dans les pièces sèches (volet roulant)
- Remplacement des fenêtres de toit (aucune modification des dimensions)
- Réfection étanchéité terrasses privatives
- Réfection des façades avec traitement adapté des fissures et remise en peinture
- Isolation des combles
- Isolation des planchers bas des logements donnant sur l'extérieur
- Mise en place de robinets thermostatiques
- Création d'une VMC hygrorèglable A

Mme Disant : Je suis très étonnée d'apprendre que les logements en question ont déjà été rénovés. Ce n'est pas du tout ce qui avait été dit lors de la commission « Urbanisme ». D'ailleurs, quand la question du manque d'ambition de LIDL pour la rénovation énergétique des bâtiments a été soulevée en commission par les représentants du groupe « Vauréal 2020 », M.Lanteri a répondu que le protocole étudié n'était qu'un document préparatoire qui pouvait évoluer. Puisque la rénovation énergétique a été effectuée, faisant passer les bâtiments de D à B, on ne peut que s'en féliciter. Cette question diverse n'aurait pas été soulevée si ce point avait été connu avant le Conseil.

M.Lanteri : La RT 2020 sera en vigueur et obligatoire pour tous les bâtiments neufs théoriquement d'ici le 1^{er} janvier 2021 et s'appliquera à la construction du nouveau LIDL et des logements au-dessus. Elle s'applique toutefois d'ores et déjà aux bâtiments publics neufs depuis 2018.

Mme Fidi : Ces mesures auront-elles un impact sur les loyers des locataires ?

M.Vizières : L'impact sera léger ; les locataires sont au courant.

M.Lanteri : La rénovation thermique va permettre des économies.

Madame le Maire : Il y aura une baisse des charges pour les locataires mais la ville ne peut pas contraindre les bailleurs à ne pas augmenter les loyers.

B.Le Cunff : Mettre les bailleurs en concurrence pourrait être aussi une solution.

Madame le Maire : Tous les Maires ont les mêmes difficultés de négociation avec les bailleurs car cela dépend surtout de l'interlocuteur.

5.5 Bourses communales

M.Le Cunff : Lors du CM du 24 juin, nous avons attiré votre attention sur la possibilité d'ouvrir les bourses communales à un plus grand nombre. Avez-vous mis à l'étude une méthode pour repérer plus facilement les personnes qui y ont droit ou mieux faire connaître leurs droits aux personnes concernées ?

M.Gabiron : La question a déjà été posée lors de la commission « Développement social », puis en Conseil municipal. Une réflexion un peu plus globale pourrait faire l'objet d'un groupe de travail à mener (révision des barèmes, etc.) Je suis preneur de toutes les idées. Il avait été proposé de diffuser l'information sur des supports écrits mais l'efficacité de cette mesure n'est pas garantie lorsqu'il s'agit de personnes qui ne savent pas lire.

M.Le Cunff : On a fait des propositions en juillet et la réponse a été de dire : « On va mettre à l'étude ». Par exemple, pourquoi ne pas utiliser le quotient familial pour repérer les personnes en difficulté ?

M. Gabiron : Le Maire n'est pas autorisé à interroger les quotients familiaux en raison du secret fiscal.

M.Le Cunff : C'est faux.

Mme Fidi : Une autre suggestion serait d'appeler les personnes et de diffuser sur le site Internet un numéro de téléphone à contacter pour obtenir toutes les informations.

Madame le Maire : Les services sociaux travaillent en collaboration avec le service scolaire. Les gens sont globalement identifiés. La part de personnes non repérées reste minime.

M.Le Cunff : Il y a un caractère d'urgence à détecter les personnes potentiellement concernées car la crise est là. Il faut utiliser tous les champs d'actions possibles.

5.6 Formation aux gestes de premier secours dans les écoles

M.Le Cunff : Contrairement à ce qui a été annoncé lors du Conseil municipal du 24 juin, les élèves des groupes scolaires ne sont pas formés aux premiers secours. Certes, dans le contenu des programmes de primaire, il y a bien une référence qui est faite sur les gestes de premiers secours, mais nous envisagions plus qu'une simple présentation théorique. Pourrions-nous mettre à l'étude la mise en place d'un véritable apprentissage de ces gestes sur des mannequins, par des formateurs habilités à le faire, pour l'ensemble de nos élèves du cours moyen ?

Mme Foursane : J'ai utilisé les mots de « sensibilisation » pour le 1^{er} degré et de « formation » pour le 2nd degré. La circulaire interministérielle de 2006 fixe le cadrage. Les gestes de 1^{er} secours peuvent être enseignés à partir de l'âge de dix ans (CM2) ; un enfant de maternelle ne peut pas utiliser un défibrillateur et accomplir des gestes qui sauvent ; il peut seulement apprendre à alerter sur des situations simples du quotidien.

M.Le Cunff : Cet accompagnement a été proposé sur la commune de Jouy-le-Moutier. Pensez-vous, Madame Foursane, que cette commune a agi dans l'illégalité ?

Mme Foursane répond par l'affirmative.

Mme Fauqueur : La formation aux gestes de 1^{er} secours est obligatoire et gérée par l'Education nationale. Une classe de CM2 de l'école des Toupets a pu en bénéficier à travers l'intervention d'une infirmière.

Estimation de coût si la ville souhaitait aller plus loin dans le dispositif : il faudrait compter entre 30 et 50 euros par élèves, soit un coût entre 25.500 € et 35.700 €.

M.Le Cunff : Je remercie Mme Fauqueur pour ces précisions qui contredisent en tous points les affirmations de Mme Foursane.

5.7 Actes de violence – quartier des Toupets

Mme José : Avant les vacances estivales, des tensions et des violences ont été constatées au niveau du quartier des Toupets. Y-a-t-il eu à déplorer d'autres actes de violence, d'incivilité durant l'été ?

Madame le Maire : Il n'y a pas eu d'actes de l'ampleur du siège du commissariat. Sur le mois d'août, le quartier des Toupets a été plutôt calme. Depuis septembre, nous avons toujours le même groupe d'adultes (trentenaires/quarantenaires) qui s'installe surtout en soirée et tard dans la nuit en causant des nuisances (souvent des personnes alcoolisées, avec la problématique des barbecues). Le trafic de stupéfiants a repris depuis le déconfinement (est-ce lié à l'augmentation des contrats précaires ?) La Police Nationale met régulièrement en place des opérations pour lutter contre ce phénomène ainsi que pour le respect des mesures sanitaires actuelles. Ce ne sont pas des violences mais des incivilités. Nous avons

régulièrement 2 à 3 groupes de 4 à 5 personnes sur les Toupets au niveau de l'Agora, qui génèrent un sentiment d'insécurité.

M.Le Cunff : Pourtant trois incidents ont été rapportés : incendie d'une voiture fin août, tirs de feux d'artifices et bagarres à deux contre un avec pour objectif de tester le seuil de résistance de celui qui est à terre (j'ai d'ailleurs été insulté en voulant interrompre une de ces bagarres). La vigilance et la sensibilisation sont donc indispensables.

Mme José : J'ai entendu dire, Madame le Maire, que vous aviez été insultée à plusieurs reprises. Que faites-vous dans ces cas-là ?

Madame le Maire : C'est arrivé trois fois. Je porte plainte.

M.Boujdag : Qu'en est-il de la problématique du gaz hilarant ? Qui s'occupe du ramassage des capsules ?

Madame le Maire : La police a intercepté un lieu de stockage et a procédé à une saisie. Les agents des services techniques s'occupent du nettoyage quotidien et donc du ramassage des capsules.

Mme José : Une prévention peut être mise en place avec le service Jeunesse ?

Madame le Maire : Dans les cas évoqués, il s'agit d'adultes.

Mme Fidi : Est-il envisageable d'avoir une ouverture plus tardive de la Maison de la Jeunesse ?

M.Lachas : Une étude d'impact doit préalablement être menée pour s'assurer qu'une ouverture plus tardive soit adaptée à la situation. L'emploi du temps des agents sera retravaillé en fonction des besoins, comme cela a pu se faire lors du dispositif Vauréal plage.

5.8 Cimetière des Anglais

M.Le Cunff : Les services archéologiques ont-ils été contactés pour signaler des fouilles sauvages au sein de la commune à proximité de l'allée couverte ?

Madame le Maire : Nous l'avons signalé au service départemental d'archéologie. Ils vont aller sur site pour vérifier...

5.9 Insuffisance du nombre de poubelles

M.Le Cunff : Nous déplorons que des poubelles n'aient pas été mises en place aux endroits de notre ville régulièrement jonchés de débris malgré nos recommandations. Quelles sont les raisons de ce choix ?

Madame le Maire : Lors du dernier Conseil Municipal, le 24 juin, nous vous avons répondu qu'il fallait préalablement cibler les lieux propices à la mise en place de poubelles supplémentaires. Il y en a actuellement 300 sur la ville. Les dépôts sont surtout liés à un manque de civisme. Je vous avais convié à nous relayer les sites manquants. Pas de réponse...

M.Le Cunff : Lors du dernier Conseil municipal, trois lieux avaient été cités : la Maison pour tous, le Belvédère et en remontant l'ancienne voie ferrée. Il y a eu des améliorations sauf devant la Maison pour tous.

Madame le Maire : Le nécessaire sera fait pour installer une poubelle plus grande à cet endroit.

Mme Disant : Voici un exemple de poubelle incitative : une poubelle de type panier de basket pour donner envie aux jeunes de lancer leurs débris dedans.

Madame le Maire : Je ne suis pas certaine de leur utilité car ce sont surtout les familles qui polluent.

5.10 Fauche tardive

Mme Disant : Nous vous avons signalé qu'il serait bon de redéfinir ensemble les endroits où la fauche tardive pourrait-être appliquée. Vous nous aviez précisé que le responsable se rapprocherait de nous. Nous n'avons eu aucun contact. Avez-vous transmis l'information ?

Madame le Maire : Je souligne l'absence des élus de l'opposition à la commission de jeudi dernier, le 17 septembre. Vous auriez eu la réponse à votre question. Vous recevrez par courriel (mail) la présentation réalisée par la direction des services techniques sur « La gestion différenciée » des espaces verts. Je souligne également la rencontre inopinée entre Christophe Etchemendy (responsable « Espaces verts et espace public ») et M. Le Cunff au cours de laquelle M. Etchemendy avait été sollicité pour apporter de l'aide à l'un des élèves de Mr Le Cunff, du Lycée Camille Claudel, M. Etchemendy lui avait confié ses coordonnées à toutes fins utiles, pour répondre à toutes questions éventuelles...

M.Le Cunff : En effet, cet élève alimente un atlas de la biodiversité. Je n'ai pas contacté M. Etchemendy car je ne souhaite pas intervenir directement auprès d'un agent municipal. Je tiens à m'excuser pour l'absence des deux représentants du groupe « Vauréal 2020 » à la dernière commission « Urbanisme ». Ce loupé est uniquement dû à la multiplicité des sources pour contacter les membres de l'opposition (selon les cas : adresse mail perso ou tablette élu ou adresse mail de la liste « Vauréal 2020, avec vous »). Afin d'éviter à l'avenir d'avoir à consulter trois sources de communication différentes et pour qu'un incident de ce type ne se renouvelle pas, je demande que toutes les informations et documents soient adressés à chacun des membres du groupe d'opposition à une seule et unique adresse de son choix, sauf celle de la tablette.

Madame le Maire : Dans ce cas, je vous remercie de communiquer vos adresses à la Directrice de Cabinet.

5.11 Places de stationnement – rue Nationale

M.Le Cunff : De nombreuses personnes qui habitent rue Nationale nous ont demandés une solution pour pouvoir se garer plus facilement près de chez eux. Nous proposons qu'un parking soit aménagé derrière la Maison pour tous (à côté des containers à poubelles). Afin de permettre aux résidents de ne pas faire le tour par la rue André Michaux. La petite ruelle qui mène au lavoir devrait être éclairée pour être sécurisée. Serait-il possible d'organiser une rencontre avec les riverains de ladite rue pour évaluer de nouvelles solutions de stationnement ?

Madame le Maire : Via le Cabinet du Maire, il est possible d'organiser une rencontre sur site, pour voir la pertinence de la demande et sa faisabilité. Car il existe déjà des places de stationnement quelques mètres plus loin... Pour rappel, les gens ont la possibilité de stationner au niveau de la Maison pour tous sauf le week-end, et d'autres places sont disponibles devant les nouveaux jardins familiaux.

M.Le Cunff : Un éclairage à détection automatique serait approprié pour remonter de la Maison pour tous aux habitations.

5.12 Jardin de Ghanate

Mme José : Pouvez-vous nous renseigner sur l'affaire du Jardin de Ghanate ?

Madame le Maire : Je croyais, à tort, que le propriétaire avait prêté ce jardin. En réalité, Bijan Souzani occupait « illégalement » le terrain. Il existe ce que l'on appelle la prescription acquisitive. Mais c'est une démarche juridique de possession d'état que l'on ne peut entreprendre qu'au bout de 30 ans. C'est une longue procédure juridique qui vise à

prouver que l'on a occupé comme un propriétaire un terrain abandonné durant 30 ans. Si la ville avait fait cette démarche de préemption, la législation lui aurait imposé d'avoir défini un projet d'intérêt général et de l'avoir anticipé et donc délibéré largement avant la mise en vente. Le droit de propriété est absolu et rentre en ligne de compte.

La promesse de vente du bien (maison et jardin) vient de se faire.

Mme José : *La procédure de trente ans a été raccourcie récemment.*

Madame le Maire : *La vente est quasiment faite.*

M.Le Cunff : *Certes mais la vente n'est pas encore définitive. Il reste une possibilité de négocier avec le futur propriétaire.*

Madame le Maire : *Contact a été pris.*

5.13 Barrage de la rue des Prés

M.Le Cunff : *Simple constat, la rue des Prés est barrée, côté Jouy-le-Moutier, par des "duplos" en béton faisant de cette rue un cul de sac pour les Vauréaliens. Qui a pris cette décision et pourquoi ? Est-ce définitif ?*

M. Vizières : *La rue du Pré aux Moines a subi de fortes dégradations durant ces dernières années notamment du fait qu'elle soit en zone inondable. Cette voie particulière par ses faibles pentes rend difficile la gestion des eaux pluviales qui sont de la compétence des services de la CACP. Aussi la commune de Jouy Le Moutier s'est tournée vers les services de l'agglomération pour trouver une solution pérenne à cette problématique.*

A la suite de nombreux échanges entre la commune de Jouy le Moutier et la CACP, cette dernière a mandaté un bureau d'étude (BERIM) pour étudier et trouver une solution viable quant à la gestion des eaux pluviales de cette rue dont les exutoires doivent se faire directement dans l'Oise et par conséquent soumis à l'approbation de la police de l'eau.

Une première étude a été faite et exposée aux riverains Jocasziens de cette rue. Cette étude étant soumise à la validation de la police de l'eau, il avait été annoncé aux riverains de Jouy le Moutier que les travaux ne pourraient pas se faire de suite mais qu'une intervention de la commune serait réalisée afin de rendre cette voie fortement détériorée, praticable en début d'année 2020.

Début 2020, le bailleur de la ville de Jouy le Moutier est intervenu pour reprendre les purges et les fonds de forme de la rue du Pré aux Moines de manière temporaire en attendant que le bureau d'Etude BERIM se prononce sur le réseau de gestion des eaux pluviales. La commune de Jouy Le Moutier a donc décidé de fermer la rue pour minimiser la détérioration du travail réalisé et en attendant le revêtement définitif.

Toutefois, Lors d'une rencontre entre la ville de Jouy le Moutier et la CACP le 10 septembre dernier, la CACP a indiqué que la crise COVID avait impacté les délais de retour de leur bureau d'étude. Les services de la CACP ont informé la ville de Jouy Le Moutier que ces travaux de gestion des eaux pluviales ne pourront pas être réalisés avant le deuxième trimestre 2021. Dans ces conditions les services de Vauréal ont pris attache avec ceux de Jouy Le Moutier pour envisager une réouverture de la rue. Nous sommes dans l'attente de leur retour.

M.Le Cunff : *La partie vauréalienne va bien être refaite un jour puisqu'elle est dans la continuité ?*

Madame le Maire : *On travaille avec un plan pluriannuel de rénovation des routes. Pas de réponse pour l'instant.*

5.14 Lutte contre la Covid

Mme José : Des dispositifs sont mis en place par la région pour la lutte du Covid. La mairie en a-t-elle fait la demande ? Je pense notamment aux bus de dépistage comme à Cergy.

Madame le Maire : Toutes les collectivités ont mis en place des dispositifs d'accompagnement ou d'appui : région, département et communes. La ville de Vauréal a fait des demandes : masques, demandes de subventions telles que la demande de soutien du Conseil Régional d'Ile-de-France à l'exploitation cinématographique pour compenser la perte de recettes due au Covid19. Pour le bus de dépistage, cela relève de la compétence de l'Agence Régionale de Santé. Je vais me renseigner.

5.15 Impact des chantiers de voirie

M.Le Cunff : Est-il possible d'envisager une coordination des chantiers sur la voirie afin d'éviter plusieurs interventions de différents corps de métier ? Ces chantiers successifs au même endroit, outre qu'ils perturbent la vie des riverains (bruit, encombrement), fragilisent les bâtiments à cause des vibrations des engins et représentent sans doute un coût plus important pour la collectivité.

M. Vizières : Une réunion de coordination, organisée par les services de l'agglomération de Cergy Pontoise a lieu chaque année vers le mois de mars. L'objectif de cette rencontre est de réunir l'ensemble des intervenants (Ville, concessionnaires, Département...) pour coordonner les travaux sur un même lieu. Toutefois, certains travaux ne peuvent être anticipés notamment avec ENEDIS, GRDF et Veolia qui sont amenés à travailler dans le cadre de travaux urgents et qui n'ont pas obligation d'avertir la commune en amont.

M.Le Cunff : C'est de l'argent public gaspillé car on casse et on refait. Il en découle des fissures sur les maisons vieillissantes car les travaux sont ininterrompus.

M.Jumelet : Si on prend l'exemple de la rue de l'Eglise, on attend que les réseaux soient refaits avant d'intervenir sur l'enrobé. Il est compliqué de mettre d'accord tous les concessionnaires.

5.16 Tempête – Sécurisation des chemins

M.Le Cunff : La dernière tempête a fait tomber de nombreux arbres obstruant certains chemins ou les rendant dangereux (certains arbres sont en équilibre précaire). Avez-vous pris les devants auprès des services de l'agglomération pour une mise en sécurité de ces chemins ?

M. Vizières : Le nécessaire a été fait. Dès que nous avons connaissance d'un risque concernant le patrimoine arboré de compétence CACP, un signalement sur le logiciel dédié est réalisé. Il est toujours doublé d'un appel téléphonique à la personne en charge de ce patrimoine - photos à l'appui dans la majorité des cas. Le sujet a encore été évoqué le 21 septembre lors d'une réunion avec les dirigeants des secteurs Environnement et Voirie de l'agglomération de Cergy-Pontoise, afin de rendre leurs interventions plus efficaces et d'améliorer leur réactivité.

M.Le Cunff : Des photos ont-elles été prises ?

Madame le Maire : Les services techniques ont fait le nécessaire.

M.Le Cunff : Les riverains peuvent-ils faire les signalements eux-mêmes ?

Madame le Maire : Oui, en appelant la ligne Direct Agglo.

5.17 Travaux de la Maison de l'enfance

Mme José : *Des parents de l'école des Moissons sont inquiets des travaux de la nouvelle Maison de l'enfance. Qu'en est-il de la sécurisation liée à ces travaux ?*

M.Lanteri : *Pour rappel, cette opération intervient au titre de la maîtrise d'ouvrage de l'agglomération ; la ville ne participe qu'au titre du fonds de concours. Le dossier est suivi de près par Mme Lardet-Rombeaux, élue déléguée à la Petite enfance. Une réunion entre la ville, les services de la CACP, l'architecte et l'école (avec les représentants des parents d'élèves) doit être organisée pour présenter l'organisation du chantier avant le démarrage de celui-ci. La date de cette rencontre sera soit mi-octobre soit au retour des congés de la Toussaint. Par ailleurs, un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé a été missionné sur cette opération. Son rôle sera notamment de s'assurer de la mise en œuvre des règles de sécurité en lien avec le groupe scolaire. Cette construction est a priori prévue sans installation de grue fixe. Il y aura une grue mobile quelques jours le temps du montage des pré-murs.*

Mme Lardet-Rombeaux : *La date de début des travaux est encore inconnue.*

M.Lanteri : *Le projet sera présenté en commission.*

5.18 Bâtisse abandonnée dans la descente du village

Mme Disant : *Il y a une vingtaine d'années la mairie s'est portée acquéreuse d'une maison située au-dessus de l'ancienne voie de chemin de fer, à gauche de la rue de l'ancienne mairie, en montant vers la piscine. Cette demeure assez grande devait être transformée en "hôtel de charme". Combien cette acquisition a-t-elle coûtée ? Quels sont les projets pour cette bâtisse qui est en train de tomber en ruine ?*

Madame le Maire : *L'acquisition a coûté 300.000 € à la ville par acte notarié en avril 2006 (cession Valois/Ville). La bâtisse était déjà abîmée. L'idée d'un hôtel de charme émane de mon prédécesseur mais il n'y a jamais eu de candidat. L'objectif est de vendre ce terrain dont la surface constructible est seulement de 980 m² sur 11 033 m². La valeur du terrain sera estimée par le service des Domaines.*

Mme Disant : *Vous pensez trouver des acquéreurs (car la maison n'est pas facile d'accès) ?*

Madame le Maire : *Les architectes ont toujours des idées pour rendre les choses possibles.*

5.19 Projet immobilier Marcel Paul

Mme José : *De combien de logements sociaux le projet immobilier situé sur l'ancien emplacement du gymnase Marcel Paul dispose-t-il ? Pouvez-vous nous indiquer leurs classifications ?*

Madame le Maire : *Ce programme comprend 55 appartements locatifs sociaux (1 studio ; 18 T2 ; 21 T3 ; 14 T4 ; 1 T5) et 10 appartements en PSLA (Prêt Social Locatif Aidé : 1 T2 ; 5 T3 ; 4 T4).*

5.20 Conseils de quartier

Mme Disant : *Les conseils de quartier, avec expression libre ou ordre du jour établi en collaboration quant aux sujets à aborder, vont-ils être remis en place ?*

Mme Soulier-Sotgiu : *Le projet de démocratie locale est en cours d'évolution. Des outils de concertation et de participation citoyenne plus mobilisateurs, modernes, favorisant l'ouverture et la rencontre sont mis en place depuis septembre de cette année pour une transition jusqu'en 2021 : les Groupes Actions Projet (GAP), la formation, le budget*

participatif sous forme de bourse initiatives citoyennes, rencontres débats, ... A chaque rencontre une place pour "l'expression libre" est organisée. Un premier GAP a eu lieu le 3 septembre dernier. Une trentaine d'habitants présents autour du thème "Solidarités et liens entre voisins" (sujets abordés : retour sur les initiatives solidaires liées au Covid, présentation de l'application Sauv Life par Gaëlle Frazier, zoom sur la nouvelle édition du "Jour du Village" du 11 octobre, présentation du dispositif "Fête de fin d'année entre voisins" par Jelhad Msaidie, puis échanges libres / arbre à idées). Un second GAP aura lieu le 1^{er} octobre sur le thème de l'environnement.

Mme Disant : Ces instances sont ouvertes à tous les Vauréaliens et ne permettent pas une thématization par quartier avec les problématiques qui leur sont propres.

Madame le Maire : Les agents ont constaté un appauvrissement de la fréquentation des conseils de quartier ; ces derniers n'étaient pas utilisés pour la mise en place de projets communs mais pour la communication sur des problématiques particulières. Le dispositif a donc été revu et, parallèlement, un service de gestion urbaine de proximité a été créé pour répondre aux sollicitations.

Mme Disant : Comment s'effectue la communication autour de ce service de gestion urbaine de proximité ?

Madame le Maire : Ce service existe maintenant depuis six ans. La ville reçoit environ 500 demandes par an.

Mme Koncki : La création des GAP fait suite à un constat des élus de quartier : les habitants voulaient la mise en place d'actions transversales.

5.21 Lutte contre le réchauffement climatique

M.Le Cunff : Le mois de septembre a été particulièrement chaud, symptomatique de ce que nous allons devoir supporter de manière récurrente dans les années à venir. Nous vous proposons de travailler ensemble sur un projet qui vise à lutter contre les méfaits de ce dérèglement climatique, en particulier sur les personnes vulnérables et victimes innocentes que sont nos enfants. Êtes-vous prêts à engager avec nous un projet de végétalisation de nos cours d'école même si ce point ne faisait pas partie de votre programme ?

Madame le Maire : Nous ne l'avons pas inscrit dans le programme politique mais évoqué. Il faudra travailler par étape. Tout d'abord, avoir les surfaces de chaque cour d'école. Un travail d'échange, de concertation est à faire avec les écoles pour savoir si elles sont intéressées. Nous pourrons ensuite établir un diagnostic. Nous sommes favorables à cette démarche.

M.Le Cunff : Il faudrait s'appuyer sur l'expertise de l'établissement public Cerema qui adapte les projets à leur environnement (pas seulement à l'école mais aussi au quartier). Je remercie Madame le Maire pour sa volonté de mettre en place un tel projet ; le groupe « Vauréal 2020 » est tout à fait disposé à travailler avec la Majorité.

5.22 Covid – Exonération des loyers des commerçants

Mme José : Avez-vous des informations sur l'exonération des loyers de nos commerçants pendant la période de Covid-19 ?

Madame le Maire : La SODES a offert la gratuité des loyers aux commerçants sur deux mois, suite aux sollicitations de la ville.

M.Boultame : Deux commerçants ont vu leurs demandes refusées au motif que l'exonération n'était pas automatique.

Madame le Maire : Ces deux commerçants sont invités à prendre contact avec M.Vizières.

5.23 Affichage libre

Mme Disant : Un collage sur les panneaux d'affichage libre dénonçant les violences faites aux femmes a été retiré par les services municipaux de notre ville. Concours de circonstances lié au fait que ces panneaux sont régulièrement nettoyés ou acte de censure ?

Madame le Maire : Ces affiches émanent du collectif Héroïnes 95. Elles ont été apposées avant la rentrée scolaire et nettoyées la semaine dernière. C'est un concours de circonstance. Maire, femme, née en 1967, je ne censure pas les associations féministes. Les panneaux d'affichage sont nettoyés tous les mois.

Mme Disant : Il existe une forme de censure sur ces panneaux d'affichage libre. Les affiches de l'association « Les 3 Tilleuls » sont ainsi très régulièrement retirées.

5.24 Association « Les 3 Tilleuls »

M.Le Cunff : L'association des 3 tilleuls défend le patrimoine naturel et historique de Vauréal depuis 11 ans. Pourtant, non seulement cette association n'a droit à aucune subvention (ce qu'elle ne demande plus depuis de nombreuses années) mais pire, elle n'a même pas le droit d'être présentée dans le registre des associations de Vauréal. Pourtant grâce à son action, des terrains boisés ont été préservés. De plus, elle joue un rôle non négligeable dans l'animation du village, puisqu'elle organise chaque année la fête des voisins, un parcours ludique et historique pour les familles lors de la fête du patrimoine, une journée de nettoyage de la nature. Estimez-vous que ces actions sont anti-citoyennes ? Pourquoi la majorité ne veut-elle pas, reconnaître ce rôle d'animation au village en intégrant cette association aux différentes publications de la ville ?

Madame le Maire : Les animations de l'association ont été mentionnées sur le site internet ou le magazine municipal de la ville. Par ailleurs, il est compliqué de faire figurer sur le guide une association avec laquelle la ville est en conflit.

Mme Disant : Vous pourriez faire la part des choses, comme le fait l'association quand elle siège au Conseil municipal.

M.Le Cunff : Vous êtes le Maire de tous les Vauréaliens, vous devez donc donner les mêmes droits à chaque association. Et je confirme que vous ne relayez pas toutes les informations relatives à l'association « Les 3 tilleuls ».

5.25 Cimetière – Etude hydrogéologique

Mme Disant : Des forages ont été constatés en forêt, sans doute en prévision de l'extension du cimetière. Des études ont été conduites également sur le plateau à côté des services techniques. Pourriez-vous nous faire un compte rendu de ces études ?

Mme Koncki : Pour pallier le manque de places dans le cimetière, la commune envisage soit la création, soit l'extension du cimetière. C'est ainsi qu'une étude hydrogéologique a eu lieu au mois d'août pour analyser le sol des deux terrains potentiels et identifier les éventuelles contraintes sur l'environnement. Parallèlement, une étude est en cours pour nous éclairer sur le choix. Le travail des deux études sera présenté lors de la prochaine commission « Espace public, urbanisme et travaux », en amont du Conseil municipal du 18 novembre 2020.

M.Le Cunff : Les Vauréaliens seront-ils consultés ?

Madame le Maire : Avant de consulter les Vauréaliens, il faut attendre les résultats de l'étude. Si celle-ci exclut un des deux sites, la question ne se posera pas.

M.Le Cunff : Si les deux projets possibles, les habitants auront-ils leur mot à dire ?

Madame le Maire : Oui.

5.26 Pot de la rentrée scolaire

M.Le Cunff : *Lors de la rentrée scolaire, une soirée a-t-elle été organisée comme tous les ans pour permettre de faire le point sur les travaux et faire se rencontrer parents d'élèves, élus et équipes enseignantes ? Si oui, pourquoi avoir fait le choix de ne pas inviter un membre de l'opposition, lors de cette rencontre ?*

Madame le Maire : *Le pot de bienvenue habituel a bien eu lieu conviant les directeurs d'école et l'inspecteur de la circonscription. C'est un temps d'accueil au cours duquel peu d'enseignants et de parents sont présents. Vu la situation sanitaire, les échanges ont été restreints.*

M.Le Cunff : *C'est justement un échange informel ; c'est dans ce type de discussion qu'on partage le plus.*

Mme Fauqueur : *Il n'y a aucun inconvénient à inviter des membres de l'opposition.*

Mme José : *Les élus de l'opposition souhaiteraient être destinataires du calendrier mensuel des manifestations communales.*

Madame le Maire : *Tout à fait.*

5.27 Covid – Fermeture des classes

M.Le Cunff : *Pourriez-vous nous faire un point sur la fermeture de classes dans nos groupes scolaires en raison de la crise sanitaire que nous traversons ?*

Mme Fauqueur : *Deux institutions interviennent généralement dans les écoles : l'Education nationale et la Mairie. Chacune de ces institutions est responsable de ses agents. La fermeture des classes est quant à elle décidée par l'ARS. A ce jour : 1 classe fermée du 8/09 au 18/09 inclus au groupe scolaire de l'Allée Couverte, et 1 autre classe fermée du 10 au 18 inclus aux Sablons. Le protocole a encore évolué. Aujourd'hui, si un enfant est positif, la classe n'est plus fermée (car les enfants se contaminent peu entre eux) ; par contre, si un adulte est positif, la classe est fermée.*

M.Le Cunff : *Le protocole, effectivement, ne cesse d'évoluer. Je connais un cas où le professeur était contaminé sans que la classe ait été fermée.*

Mme Fidi : *Les enfants sont-ils redispachés dans les autres classes (question liée à l'inquiétude des parents) ?*

Mme Fauqueur : *La situation a pu se produire dans l'attente de la réponse de l'ARS.*

5.28 Salon des associations

M.Le Cunff : *Mme le Maire, vous jugez selon vos propos que le forum des associations s'est bien déroulé compte tenu du contexte. Avez-vous fait le tour des associations pour évaluer la perte en nombre d'adhérents entre l'an passé et cette année ? L'équilibre budgétaire risque d'être difficile à trouver pour certaines associations. Que comptez-vous mettre en place pour assurer leur pérennité ?*

Mme Dufayet : *Avec le Maire, nous avons rencontré et échangé avec l'ensemble des associations présentes sur le salon. Constat global : une baisse d'environ 20% des adhésions plus ou moins marquée selon les associations. Certaines ne sont pas du tout impactées (Elan gymnique, basket, football, natation, GRS, ...), d'autres en revanche voient une baisse significative, voire une forte baisse impliquant une réorganisation de leurs créneaux (Tennis, tennis de table, sports de combat...).*

Ces données seront affinées lors de l'instruction des dossiers de subventions qui collecteront ces chiffres. Les bons communaux peuvent également représenter un levier pour récupérer

des adhérents. Néanmoins, on constate que cette baisse est majoritairement motivée par la crainte du COVID-19 et de ce point de vue, en dehors d'être vigilant sur l'application des mesures barrières, la collectivité n'a pas la main sur la solution. Bien sûr, nous allons accompagner les associations car elles génèrent de l'emploi. Mais, à ce jour, aucune d'entre elles ne s'est manifesté pour des problèmes de trésorerie.

Madame le Maire : *Certains adhérents n'ont pas renouvelé leur inscription de peur que les activités soient annulées.*

M.Le Cunff : *Certaines associations sont en péril. Par exemple, le club de judo a perdu 60% de ses adhérents.*

M.Boultame : *Je propose de vous associer au plan de soutien aux associations sur lequel travaille l'opposition. La remise des bons communaux pose problème car il faut prendre rendez-vous. Un accueil dématérialisé est-il envisageable ?*

Madame le Maire : *La proposition doit être étudiée afin de voir sa faisabilité.*

5.29 Marché de Noël

Mme Disant : *Le marché de Noël aura-t-il lieu ? Si oui, quel dispositif comptez-vous mettre en place pour assurer la sécurité sanitaire de tous ?*

Mme Chevalier : *70 commerçants/exposants ont confirmé leur inscription. Nous recevons quelques annulations mais aussi de nouvelles inscriptions. Sous réserve de l'autorisation préfectorale, le Marché de Noël aura lieu les 12 et 13 décembre. Nous privilégierons l'extérieur, sur la place du Cœur Battant. Une soixantaine d'emplacements peuvent être aménagés en supprimant la patinoire, afin de pouvoir respecter les gestes barrières et la distanciation entre les vitabris. Il est impossible de se projeter dans 3 mois. Tout peut changer...*

M.Le Cunff : *La ville de Triel a décloisonné le marché de Noël en trois lieux et obtenu l'accord de la Préfecture. Il faudrait réfléchir à un autre modèle et intégrer, par exemple, la Cour des arts.*

Madame le Maire : *Il faut une dynamique commerciale pour attirer les gens, ce qui est difficile si les exposants sont éparpillés. Quant à la Cour des arts, elle fait déjà son propre marché.*

Clôture de la séance à 00h30